

### III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE

#### 1) GÉNÉRALITÉS

1. Alors que la politique commerciale et les politiques liées au commerce de Hong Kong ont été marquées par plusieurs éléments nouveaux notables depuis le dernier examen de la politique commerciale en 1994, il n'y a pas eu de changement important depuis le transfert de souveraineté, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, hormis certaines mesures visant à faire respecter la protection des droits de propriété intellectuelle. L'approche de base du gouvernement est toujours de laisser les marchés fonctionner de manière libre et ouverte dans le domaine du commerce et de l'investissement. Le gouvernement n'a donc pas cherché à favoriser ou sauver tel ou tel secteur en particulier, même dans le contexte de la crise asiatique.

2. L'économie de Hong Kong, Chine est tellement ouverte au commerce que toutes les importations de la région sont admises en franchise de droits, même si plus de la moitié de toutes les lignes tarifaires restent non consolidées. En outre, il existe peu d'obstacles non tarifaires; ceux-ci comprennent des restrictions quantitatives ou des réglementations du commerce pour des raisons de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. En outre, il n'existe pratiquement pas de contrôles gouvernementaux sur la composition ou la destination des exportations, sauf en ce qui concerne les restrictions maintenues au titre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements ainsi que les sanctions des Nations Unies (dont l'application relève désormais du gouvernement populaire central). Hong Kong n'a pas non plus recouru à des actions unilatérales pour régler les différends et les problèmes commerciaux. De plus, la RASHK restreint peu l'investissement étranger ou à l'étranger et n'offre apparemment pas d'incitations spécifiques par secteur visant à attirer l'investissement étranger direct (IED). Son ouverture à l'IED associée à des politiques macro-économiques saines, son environnement juridique transparent fondé sur des règles, un système fiscal simple assorti de taux d'imposition peu élevés, une main-d'œuvre qualifiée et fiable, l'existence d'infrastructures et la proximité d'autres marchés importants ont grandement contribué à attirer les entreprises à Hong Kong.

3. Peu avant le transfert de souveraineté, les autorités ont accédé à l'Accord sur les marchés publics, qui est entré en vigueur le 19 juin 1997.

4. Le gouvernement a également confirmé qu'il s'engageait fermement à mener une politique "d'intervention minimum et de soutien maximum". En outre, il a indiqué que, dans le cadre d'un marché libre, il poursuivrait une "politique volontariste de soutien sectoriel" visant à maintenir et promouvoir la productivité et la compétitivité au plan international des entreprises du secteur manufacturier et des services. Toutefois, il peut être un peu trompeur de définir la politique de soutien à l'industrie comme volontariste, car cette politique ne semble pas viser à "choisir des gagnants" grâce à des mesures ou à des incitations spécifiques à certains secteurs. Les autorités ont plutôt cherché à assurer un environnement commercial propice à l'ajustement structurel, à l'investissement et à la croissance en encourageant de grandes initiatives visant à améliorer la base de compétence et de technologie de l'économie, à encourager de nouveaux produits et procédés, à éliminer les contraintes de superficie terrestre et d'infrastructure et à libéraliser les industries réglementées, en particulier les fournisseurs d'intrants de base (par exemple, les services de télécommunication).

5. Avant le transfert de souveraineté, les autorités ont également mis en œuvre une législation complète visant à assurer le respect par Hong Kong de l'Accord sur les ADPIC. Plus récemment, pour répondre peut-être aux critiques de certains Membres de l'OMC, les autorités de la RASHK ont pris

des mesures afin de mieux faire respecter ces lois et d'autres lois visant à protéger les droits de propriété intellectuelle.

6. Les autorités estiment que la meilleure façon d'encourager et de maintenir la concurrence est de permettre le libre jeu des forces du marché et d'intervenir au minimum. Par conséquent, le gouvernement a adopté ce qu'on pourrait appeler une approche discrète de la concurrence et de la réglementation, en évitant d'établir une loi globale et complète sur la concurrence. Bien que le Conseil de la consommation ait contesté l'efficacité de la politique de concurrence de Hong Kong, en particulier pour les marchandises et les services non marchands, les autorités maintiennent que la grande ouverture de Hong Kong au commerce et à l'investissement étranger direct ainsi que le fait qu'elle table essentiellement sur les forces du marché associés à des mesures spécifiques par secteur d'ordre réglementaire, administratif et, dans le cas des télécommunications, législatif suffisent à assurer des marchés hautement compétitifs à la fois pour les biens et pour les services. Cette question fait l'objet d'un débat suivi à Hong Kong.

## **2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS**

### **i) Enregistrement des importations**

7. La quasi-totalité des livraisons destinées à Hong Kong, Chine doivent être accompagnées d'une déclaration commerciale après expédition, principalement à des fins statistiques.<sup>1</sup> Toutes les importations de marchandises doivent être également accompagnées d'un manifeste contenant des informations détaillées sur les colis, les documents joints, l'expéditeur, le destinataire et le transporteur. La déclaration commerciale et le manifeste d'importation doivent être déposés auprès du Département des douanes et accises. La déclaration peut être déposée au moyen de formulaires prévus à cet effet ou grâce au service d'échange de données informatisé (EDI) exploité par la Tradelink Electronic Commerce Limited.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Toute personne qui importe ou exporte un article ne bénéficiant pas d'une exemption (tableau III.1) doit déposer auprès du Département des douanes et accises une déclaration d'importation ou d'exportation dans les 14 jours qui suivent l'importation ou l'exportation de cet article. Dans le cas d'un article exempté, la catégorie de l'article doit être indiquée clairement sur le manifeste de marchandises afin de faciliter l'établissement et la vérification des documents commerciaux.

<sup>2</sup> Tradelink est un consortium dont les actionnaires sont le gouvernement et, pour le moment, onze organisations de Hong Kong liées au commerce. Promouvoir l'EDI est l'une des tâches principales du Service communautaire de commerce électronique (CETS) qui visent à mettre en place l'EDI pour les documents officiels liés au commerce, notamment les licences restreintes d'exportation de textiles, les déclarations en douane, les certificats d'origine, les manifestes de marchandises et les permis pour les marchandises passibles de droits de douane. Outre les demandes imprimées, on peut actuellement utiliser le CETS pour demander des licences restreintes d'exportation de textiles et des déclarations en douane. Le CETS a été mis en place en janvier 1997 pour les licences restreintes d'exportation de textiles et en avril 1997 pour les déclarations en douane.

Tableau III.1

Articles exemptés de déclaration d'importation ou d'exportation conformément au Règlement d'application sur les importations et les exportations (enregistrement)

|   |
|---|
| Marchandises en transbordement  |
| Marchandises en transit   |
| Articles importés ou exportés par le gouvernement ou la garnison de Hong Kong   |
| Marchandises destinées à être vendues à bord de navires ou à approvisionner les aéronefs  |
| Bagages personnels  |
| Colis postaux d'une valeur inférieure à 4 000 dollars de Hong Kong  |
| Échantillons et matériel publicitaire distribués gratuitement   |
| Articles importés à des fins d'exposition ou destinés à une compétition sportive  |
| Poissons de mer arrivant directement de zones de pêche sur des bateaux de pêche enregistrés ou titulaires d'une licence à Hong Kong   |
| Cadeaux de nature personnelle   |
| Conteneurs vides d'occasion importés régulièrement  |
| Parties ou accessoires d'aéronefs nécessaires pour la maintenance importés par des opérateurs de services de transport basés hors de Hong Kong et desservant des lignes internationales |
| Billets de banque et pièces qui ont été mis en circulation  |
| Matériel de production et de diffusion pour la radio et la télévision, possédé et importé par une personne établie ou résidant à l'extérieur de Hong Kong                               |
| Moyens de transport destinés à être utilisés à des fins commerciales  |

Source: Gouvernement de la RASHK.

## ii) Droits de douane

8. Le droit effectivement appliqué par Hong Kong, Chine est de zéro pour cent. En juin 1998, 37,8 pour cent des lignes tarifaires (SH 1996), qui représentaient 43,7 pour cent de la valeur des importations de Hong Kong en 1996, étaient consolidées au taux zéro. Les articles consolidés comprennent tous les produits agricoles, les poissons et les produits de la pêche (965 lignes), ainsi que divers autres produits industriels (1 343 lignes) représentant 26,1 pour cent du nombre total des produits industriels (5 139 lignes tarifaires).

9. Dans le cadre du Cycle d'Uruguay et de la mise en œuvre des Accords de l'OMC, Hong Kong a consolidé 1 952 lignes (32,0 pour cent des lignes tarifaires) au taux zéro, ce qui correspond à 30,5 pour cent de la valeur de ses importations de marchandises en 1996. Lors de la Conférence ministérielle de Singapour qui s'est tenue au début du mois de décembre 1996, Hong Kong a été partie à la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits relatifs aux technologies de l'information ("Accord sur les technologies de l'information" (ATI)), qui a consolidé au taux zéro les droits sur certaines technologies de l'information. Le 1<sup>er</sup> juillet 1997 (et non en quatre étapes), Hong Kong a consolidé au taux zéro ses droits sur tous les produits visés par l'ATI: ces produits ont représenté 7,7 pour cent de la valeur de ses importations en 1996.

10. Lors de la réunion des dirigeants économiques de l'APEC qui s'est tenue à Osaka, en novembre 1995, Hong Kong a offert de consolider au taux zéro 225 lignes tarifaires supplémentaires, avec effet à partir de janvier 1996. Dans son plan d'action individuel établi pour l'APEC en 1996, elle s'est engagée à consolider à zéro 20 pour cent supplémentaires de ses importations avec effet à partir de janvier 2000, 25 pour cent supplémentaires de ses importations avec effet à partir de janvier 2005 et l'ensemble des droits restants avec effet à partir de janvier 2010. En 1997, la RASHK a proposé de supprimer les droits sur les jouets et les droits de nuisance, pour répondre à l'instruction formulée par les dirigeants économiques, lors de leur réunion en novembre 1996, au sujet d'une libéralisation

volontaire rapide par secteur. À la réunion ministérielle de Vancouver, en novembre 1997, les jouets ont finalement été retenus pour faire l'objet d'une telle libéralisation, parmi les neuf secteurs à traiter rapidement.<sup>3</sup>

11. Du fait de l'absence de droits de douane, il n'existe aucune loi, réglementation ou procédure administrative visant à régir l'évaluation des produits à des fins douanières. Sauf dans le cas où elles sont retenues pour un contrôle douanier visant à déceler un trafic de contrebande ou des déclarations frauduleuses, les marchandises importées peuvent être livrées dès que les obligations en matière de licences et de déclarations d'importation ont été remplies. Le délai moyen de dédouanement au cours des trois dernières années a été de deux semaines pour le fret maritime et de 90 minutes au maximum pour le fret aérien.<sup>4</sup>

### iii) Autres prélèvements et impositions liés aux importations

12. Une redevance doit être payée au Département des douanes et accises lors du dépôt des déclarations en douane. Toutes les marchandises qui ne figurent pas dans le tableau III.1 y sont assujetties, quelle que soit leur origine ou leur destination. Les recettes sont créditées au budget général. Depuis le 1<sup>er</sup> août 1998, la redevance pour les déclarations qui est perçue sur les importations de produits non alimentaires est de 13 dollars de Hong Kong (pour une déclaration sur papier) par expédition jusqu'à concurrence d'une valeur de 46 000 dollars de Hong Kong; au-delà, il y a un prélèvement supplémentaire de 0,25 dollar de Hong Kong par tranche de 1 000 dollars de Hong Kong.<sup>5</sup> Dans le cas des importations de produits alimentaires, le prélèvement est de 13 dollars de Hong Kong par expédition, quelle que soit la valeur déclarée.<sup>6</sup> En 1996/97, le produit des prélèvements à l'importation et à l'exportation au titre de la redevance pour les déclarations en douane a été de 1,2 milliard de dollars de Hong Kong. Ces produits sont crédités aux recettes générales.

13. Des prélèvements additionnels sont perçus au titre des licences requises pour divers produits dont le commerce est limité ou réglementé. Les négociants en substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal, les exportateurs de textiles faisant l'objet de restrictions et les participants au système d'enregistrement des négociants en textiles doivent être inscrits auprès

---

<sup>3</sup> Les 15 secteurs sont les marchandises et les services liés à l'environnement, les jouets, l'énergie, les poissons et les produits de la pêche, les arrangements de reconnaissance mutuelle pour le matériel de télécommunication, les pierres précieuses et les bijoux, les produits forestiers, le matériel et les instruments médicaux, les produits chimiques, les produits de l'industrie de l'automobile, les engrais, les oléagineux et leurs produits dérivés, le caoutchouc naturel ou synthétique, les aéronefs civils et les produits alimentaires. Les neuf premiers secteurs ont été choisis pour être traités rapidement, ce qui signifie que la portée des mesures et les détails de leur mise en œuvre devaient être arrêtés pour juin 1998 afin de commencer à les appliquer dès que possible en 1999. La proposition concernant les six autres secteurs doit être élaborée davantage d'ici à novembre 1998.

<sup>4</sup> Le "délai de dédouanement" est le temps réel de traitement des marchandises retenues à des fins d'inspection douanière.

<sup>5</sup> Si l'on utilise l'EDI, le taux ordinaire pour les importations est de 0,50 dollar de Hong Kong par expédition jusqu'à concurrence d'une valeur de 46 000 dollars de Hong Kong; au-delà, il y a un prélèvement supplémentaire de 0,25 dollar de Hong Kong par tranche de 1 000 dollars de Hong Kong.

<sup>6</sup> Pour les produits classés à l'annexe I de la liste de classement des importations et exportations de Hong Kong. Si l'EDI est utilisé, le taux est de 0,50 dollar de Hong Kong.

du Département du commerce qui perçoit un droit d'inscription annuel.<sup>7</sup> Les licences d'importation et d'exportation, que ce soit pour des envois isolés ou sur une base annuelle (dans le cas des produits assujettis à un droit d'accise et des substances d'acétylation), peuvent être assujetties au paiement d'une redevance lors du dépôt de la demande et, dans certains cas, les formules de demandes de licences doivent être achetées. Le tableau III.2 récapitule ces redevances. En 1996/97, on estime que le gouvernement a perçu 2,9 millions de dollars de Hong Kong au titre des redevances pour licences d'importation et d'exportation sur les produits assujettis à des droits de douane et 239,9 millions de dollars de Hong Kong au titre des licences pour les textiles.

14. On estime que les droits d'ancrage, de dédouanement, de corps-mort, de port et de phare ont rapporté 269 millions de dollars de Hong Kong en 1996/97.

15. Les infractions graves liées à la contrebande sont passibles de lourdes sanctions, pouvant atteindre 500 000 dollars de Hong Kong d'amende et deux ans d'emprisonnement pour les affaires jugées en procédure simplifiée, et une amende illimitée et sept ans d'emprisonnement pour les affaires jugées après acte d'accusation.<sup>8</sup> En 1997, le Département des douanes et accises a saisi pour 117 millions de dollars de Hong Kong de marchandises en contrebande entre Hong Kong et la Chine (continentale), dont des cigarettes, sur lesquelles les droits d'accise auraient représenté 13,6 millions de dollars de Hong Kong.

**Tableau III.2**  
**Redevances liées aux licences d'importation, août 1998**

| Produit   | Demande de licence<br>(dollars de Hong Kong) | Prix des formules de demande<br>(dollars de Hong Kong par bloc) |
|---|--|---|
| Textiles:   |  |   |
| Formule 7 de licence d'importation  | 40   | 13  |
| Licences délivrées dans le cadre du régime spécial d'importation de produits textiles | 43   | 15  |
| Régime applicable aux vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie en pièces:     |  |   |
| Licences spéciales d'importation (formules 8b, 8c et 8a)                              | ..   | 34  |
| Substances qui appauvrissent la couche d'ozone  | 910  | 34  |
| Produits pharmaceutiques et médicaments   | 0  | 34  |
| Substances radioactives et appareils d'irradiation                                    | 0  | 20  |
| Émetteurs radio   | 300 <sup>a</sup>                             | 20  |
| Produits réservés   | 0  | 0   |
| Riz   | 0  | 20  |
| Sable:  |  |   |
| Permis pour le sable  | 0  | 0   |
| Permis pour l'acheminement  | 160  | s.o.  |

<sup>7</sup> Seuls les exportateurs et fabricants qui sont inscrits ont le droit d'exporter des textiles vers des marchés soumis à des restrictions dans le cadre de l'ATV. Le Département du commerce n'accepte qu'une seule inscription par exportateur ou fabricant. Le droit annuel est de 1 712 dollars de Hong Kong pour l'inscription auprès du service du contrôle des textiles et de 2 825 dollars de Hong Kong pour la participation au système d'enregistrement des négociants en textile. Les négociants en substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal doivent être inscrits conformément à l'Ordonnance sur la protection de la couche d'ozone. Le droit d'inscription est de 2 790 dollars de Hong Kong pour deux ans.

<sup>8</sup> Sont considérées comme infractions graves la modification et la construction, la réparation et l'entretien de moyens de transport et de navires destinés à la contrebande.

| Produit  | Demande de licence<br>(dollars de Hong Kong) | Prix des formules de demande<br>(dollars de Hong Kong par bloc) |
|--|--|---|
| Produits stratégiques  | 0  | 20  |
| Pesticides   | 0  | 20  |
| Espèces menacées protégées par la CITES:                       |  |   |
| Animaux vivants  | 420 <sup>b</sup>                             | 0   |
| Animaux morts ou leurs parties ou produits dérivés et végétaux | 140  | 0   |
| Végétaux et terre  | 0  | 0   |
| Substances d'acétylation                                       | 0 <sup>c</sup>                               | 0   |
| Véhicules à conduite à gauche                                  | 0  | 20  |
| Matériel de matricage et de duplication de disques optiques    | 0  | 20  |
| Déchets:   |  |   |
| Expédition unique  | 11 500                                       | s.o.  |
| Expéditions multiples  | 18 680                                       | s.o.  |

.. Non applicable.

s.o. Sans objet, la demande devant être faite par courrier.

a Pour les personnes qui demandent un permis d'importation et ne sont pas en possession d'une "licence de négociant en radios".

Pour les titulaires d'une "licence de négociant en radios", aucun permis d'importation n'est requis en cas d'envoi isolé.

b Redevance pour une licence d'importation visant la même espèce.

c Les autorisations d'importation sont délivrées uniquement aux détenteurs de licences en cours de validité.

Source: Gouvernement de la RASHK.

#### iv) Prohibitions, restrictions et réglementations à l'importation<sup>9</sup>

16. Bien que de nombreux produits arrivent dans la RASHK ou en partent librement, il existe diverses restrictions au commerce, notamment des prohibitions et des réglementations pour des raisons de santé, de sécurité ou de protection de l'environnement. Certaines restrictions sont conçues pour assurer le respect des obligations internationales, comme les prescriptions du Protocole de Montréal de 1987 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et ses modifications ultérieures), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention de Bâle. Des contingents d'importation sont appliqués au riz (chapitre IV) et aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal. La RASHK n'applique pas de réglementations spécifiques du commerce pour des raisons culturelles.

17. Le gouvernement administre un régime de licences d'importation ou de notifications applicable à de nombreux produits pour des raisons de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de lutte contre la contrebande ou pour respecter les obligations résultant des prescriptions internationales. Les produits visés par ce régime comprennent les produits stratégiques, les produits réservés, les produits pharmaceutiques et les médicaments, les pesticides, les substances radioactives et les appareils d'irradiation, les véhicules à conduite à gauche, les substances qui

<sup>9</sup> Selon les autorités, la seule obligation est l'enregistrement en bonne et due forme de toutes les marchandises sur les manifestes de cargaison à l'importation et à l'exportation. On a signalé qu'un conglomérat de trafiquants d'armes basé en Chine, dont les filiales avaient été prises ces dernières années en flagrant délit de commerce illicite d'armes et de matériel militaire, avait ouvert un bureau à Hong Kong en avril 1998. Résolu à empêcher la RASHK de "devenir un centre de commerce des armes", le gouvernement s'est engagé à surveiller les activités des marchands et d'autres entreprises liées au commerce des armes. (South China Sunday Morning Post, 14 juin 1998.)

appauvrissent la couche d'ozone, les textiles et les vêtements, le matériel de matricage et de duplication de disques optiques, les animaux et les végétaux menacés d'extinction et les déchets.

18. En ce qui concerne les produits stratégiques, les contrôles appliqués suivant les prescriptions en matière de licences d'importation visent à assurer le respect des contrôles stipulés dans divers accords ou arrangements internationaux.<sup>10</sup>

19. Afin de s'assurer des réserves de certains produits alimentaires de base, un système de stocks obligatoires et de licences est actuellement applicable pour le riz et pour la viande et la volaille congelées (chapitre IV).

20. S'agissant des importations de produits pharmaceutiques et de médicaments (définis à la section 2 de l'Ordonnance sur les produits pharmaceutiques et les poisons), une licence d'importation est requise conformément au Règlement sur les importations et les exportations (généralités). Cette licence n'est délivrée que sur approbation de l'Office des produits pharmaceutiques et des poisons du Département de la santé. Il existe aussi un régime de licences qui servent à surveiller les importations de certains pesticides et insecticides ou à assurer le recouvrement des droits d'accise. Des licences sont exigées pour les textiles afin d'assurer le respect des réglementations et de donner effet aux obligations découlant de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

21. En ce qui concerne les importations de substances radioactives et d'appareils d'irradiation, une licence est exigée conformément au Règlement sur les importations (prohibition) (protection contre les rayonnements).<sup>11</sup> Il faut aussi une licence pour importer des véhicules à conduite à gauche.

22. Les modifications ci-après ont été apportées au régime de licences depuis le dernier examen de la politique commerciale de Hong Kong en 1994:

- modifications apportées aux Listes annexées au Règlement sur les importations et les exportations (produits stratégiques), afin d'harmoniser les listes de contrôle de Hong Kong avec celles de différents régimes internationaux de contrôle des exportations<sup>12</sup>;
- introduction en 1996 d'un régime de permis pour les expéditions de déchets à destination ou en provenance de la RASHK. Ce régime vise à s'assurer du consentement préalable des territoires concernés avant toute expédition de déchets, conformément à l'obligation qui découle pour Hong Kong de la Convention de Bâle<sup>13</sup>;

---

<sup>10</sup> Il s'agit notamment de l'Arrangement de Wassenaar, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Groupe des exportateurs nucléaires, du Régime de contrôle des technologies propres aux missiles et du Groupe Australie sur la prolifération des armes chimiques et biologiques. Hong Kong, Chine ne participe pas à ces dispositifs.

<sup>11</sup> Pour obtenir cette licence, le demandeur doit produire une licence, délivrée au titre de l'Ordonnance sur les radiations, l'autorisant à posséder ou à utiliser ces marchandises, à en faire le commerce ou à s'en occuper. Toutes les licences requises doivent être délivrées avant l'importation.

<sup>12</sup> Ces régimes comprennent la nouvelle liste de contrôle incluse dans l'Arrangement de Wassenaar, la Convention sur les armes chimiques et les listes d'exportation des États-Unis et de l'Union européenne.

<sup>13</sup> Document G/LIC/N/1/HKG/2 (G/LIC/N/2/HKG/1) de l'OMC, du 19 novembre 1996.

- introduction en juin 1997 de l'Ordonnance sur les armes de destruction massive (contrôle de la fourniture des services). Selon cette ordonnance, il est interdit de fournir sciemment des services d'assistance aux programmes concernant les armes de destruction massive<sup>14</sup>; et
- introduction en 1997 de régimes de licences d'importation applicables aux chaînes de fabrication de disques optiques complètes et aux éléments essentiels de ces chaînes. Le régime de licences vise à mieux surveiller les entrées et les sorties du matériel de matricage et de fabrication des disques optiques à destination ou en provenance de la RASHK et à éviter les violations des droits d'auteur relatifs à ce matériel.<sup>15</sup>

23. En vertu du régime d'exemption pour les marchandises transbordées, mis en œuvre par le Département du commerce, les opérations de transbordement de produits tels que les produits pharmaceutiques, les produits réservés et certains pesticides ne sont pas assujetties à licence.<sup>16</sup>

24. Outre les contingents applicables au riz, des contingents d'importation (et des licences) sont exigés à Hong Kong pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces mesures ont été mises en place afin de protéger l'environnement, conformément au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.<sup>17</sup>

25. Pour des raisons de santé, des prohibitions sont appliquées à l'importation de produits alimentaires potentiellement nocifs, comme certains tabacs à chiquer, des produits contenant des colorants ou édulcorants non autorisés (ainsi que les édulcorants eux-mêmes), des aflatoxines ou de l'acide érucique, ainsi que certains conservateurs ou antioxydants. Il est interdit d'importer et de vendre deux sortes d'amiante toxiques, l'amosite et la crocidolite, afin de protéger la santé publique. Les importations de végétaux et d'animaux sont également soumises à des restrictions.<sup>18</sup>

---

<sup>14</sup> Les personnes qui fournissent ces services sont passibles d'une amende de 500 000 dollars de Hong Kong et d'une peine d'emprisonnement de deux ans pour les affaires jugées en procédure simplifiée, et d'une amende illimitée et d'une peine d'emprisonnement de sept ans pour les affaires jugées après acte d'accusation.

<sup>15</sup> Document G/LIC/N/1/HKG/3 (G/LIC/N/2/HKG/2) de l'OMC, du 9 février 1998.

<sup>16</sup> Il y a opération de transbordement lorsqu'un article importé, transporté sous couvert d'un connaissance aérien ou maritime de bout en bout entre deux points situés à l'extérieur du territoire de la RASHK, est ou doit être déchargé du navire, véhicule ou aéronef à bord duquel il a été importé, puis soit rechargé sur le même moyen de transport, soit chargé sur un autre moyen de transport avant d'être exporté, que le transbordement se fasse directement ou qu'il y ait une opération intermédiaire de débarquement et d'entreposage dans la RASHK.

<sup>17</sup> Des contingents d'importation s'appliquent actuellement aux hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (tableau III.3). Ils sont d'abord attribués aux demandeurs qui ont importé de grandes quantités de substances contrôlées avant la mise en œuvre des mesures de contrôle. Pendant la période de contrôle suivante, ils sont attribués selon les résultats obtenus lors de la période précédente par les différents détenteurs de contingents. Les contingents non utilisés sont attribués selon un système de points dont bénéficient d'abord, en général, les usagers ou demandeurs ayant mis en place des installations de recyclage.

<sup>18</sup> Selon l'Ordonnance sur la rage, il est interdit d'importer toutes les espèces de la famille des desmodontidae (chauves-souris vampires). Les espèces mentionnées dans les Listes 1 et 3 de l'Ordonnance sur les animaux et les végétaux (protection des espèces menacées d'extinction) font l'objet de contrôles à l'importation. La première Liste de l'Ordonnance sur les végétaux (importation et lutte contre les parasites) reprend les végétaux assujettis à des restrictions à l'importation.

**Tableau III.3**  
**Contingents d'importation, 1994-1997**  
(en tonnes métriques, sauf indication contraire)

| Produit   | Période | Niveau du contingent | Consommation locale | Taux d'utilisation (pourcentage) |
|---|---------|----------------------|---------------------|----------------------------------|
| a) Substances qui appauvrissent la couche d'ozone |         |                      |                     |                                  |
| Chlorofluorocarbures (CFC) <sup>a</sup>           | 1994    | 576,45               | 531,37              | 92                               |
|   | 1995    | 576,45               | 451,30              | 78                               |
| 1,1,1-trichloro-éthane <sup>a</sup>               | 1994    | 277,95               | 237,89              | 86                               |
|   | 1995    | 277,95               | 217,96              | 78                               |
| Dix autres CFC entièrement halogénés <sup>a</sup> | 1994    | 2 750 kg             | 80,17 kg            | 3                                |
|   | 1995    | 2 750 kg             | 79,59 kg            | 3                                |
| HCFC  | 1996    | 138,93               | 89,38               | 64                               |
|   | 1997    | 138,93               | 97,23               | 70                               |
| b) Riz  | 1994    | 328 500              | 328 248             | 100                              |
|   | 1995    | 325 728              | 326 850             | 100                              |
|   | 1996    | 329 184 <sup>b</sup> | 331 607             | 100                              |
|   | 1997    | 342 900              | 332 712             | 100                              |

a Les importations à des fins de consommation locale sont interdites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

b En 1996, 1 800 tonnes de riz supplémentaires ont été importées hors contingent en tant que stocks de réserve pour cinq détenteurs de stocks nouvellement inscrits.

Source: Gouvernement de la RASHK.

26. Depuis 1994, les produits pharmaceutiques contenant un certain nombre de substances ont été interdits en raison de leur lien avec des maladies comme le cancer.<sup>19</sup> Ces produits ne peuvent donc plus être importés ou fabriqués à Hong Kong à des fins commerciales ou de consommation.

27. Hong Kong interdit l'importation et l'exportation des espèces en grand danger d'extinction, mentionnées dans l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conformément aux obligations énoncées dans la convention.

28. Par suite de l'apparition de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Royaume-Uni, les licences d'importation visant la viande de bœuf congelée ou réfrigérée en provenance du Royaume-Uni sont suspendues depuis le 28 mars 1996. Les importations de volailles vivantes en provenance de Chine ont été interdites pendant un certain temps en raison de cas de grippe de type A H5N1 apparus en 1997.<sup>20</sup>

#### v) Sanctions commerciales

29. Le gouvernement populaire central est responsable de l'application des sanctions imposées pour des questions ayant trait à la sécurité et aux affaires étrangères.<sup>21</sup> Ainsi, les sanctions faisant

<sup>19</sup> Des substances peuvent être interdites en raison de leur toxicité et de leurs effets aggravants en cas de cancer ou de problème cardiaque. L'oxyphénisatine, le diéthylstilbestrol, la fenfluramine, la dexfenfluramine et le tartrate d'antimoine et de potassium ne sont plus autorisés. Seules les substances homologuées peuvent être importées ou fabriquées à Hong Kong à des fins commerciales ou de consommation.

<sup>20</sup> Les importations de poulets vivants et celles de canards et d'oies ont repris, respectivement, en février et mai 1998, et des inspections renforcées ont été mises en place.

<sup>21</sup> Avant le transfert de souveraineté, les sanctions faisant suite à des décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies étaient mises en œuvre à Hong Kong par des Ordonnances en Conseil promulguées par le gouvernement du Royaume-Uni.

suite à des décisions prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies sont mises en œuvre à Hong Kong sur l'ordre du gouvernement populaire central et par promulgation de l'Ordonnance sur les sanctions des Nations Unies et de ses règlements d'application. Hong Kong, Chine applique actuellement des embargos commerciaux de portée variable aux pays suivants: Angola, Burundi, Irak, Libéria, Libye, Ouganda, Rwanda, Somalie, Tanzanie et Zaïre. Ces embargos sont administrés par le Département du commerce, au moyen de circulaires distribuées aux négociants qui indiquent les prescriptions en matière de licences et les conditions en vigueur. La surveillance de l'embargo se fait sur la base de la vérification des manifestes, de la déclaration en douane et de l'application des textes législatifs pertinents par le Département des douanes et accises.

**vi) Mesures de sauvegarde**

30. Hong Kong, Chine n'a jamais pris de mesures de sauvegarde au titre de l'article XIX du GATT.<sup>22</sup>

**vii) Échanges compensés**

31. Le gouvernement maintient qu'il n'existe pas de dispositions juridiques visant les échanges compensés. Il ne participe pas non plus à de telles opérations. Toutefois, il recueille des renseignements sur l'ampleur des échanges compensés ou des arrangements similaires auxquels des entreprises de Hong Kong peuvent éventuellement prendre part.

**viii) Commerce d'État**

32. Il n'y a aucune entreprise commerciale d'État à Hong Kong, Chine.<sup>23</sup>

**ix) Autres mesures**

33. Aucun certificat d'origine n'est nécessaire pour les marchandises importées définitivement ou en transit dans le territoire. Hong Kong n'a aucune règle d'origine préférentielle.<sup>24</sup> Comme il se doit dans un marché ouvert, Hong Kong n'applique aucune prescription concernant la teneur en produits d'origine indigène. En outre, le gouvernement ne sous-traite ni n'impose des activités d'inspection avant expédition, telles que les définit l'Accord sur l'inspection avant expédition.

**3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS**

**i) Prohibitions à l'exportation, restrictions et licences d'exportation**

34. Comme à l'importation, Hong Kong, Chine applique assez peu de restrictions à l'exportation. La seule exception majeure est la réglementation rigoureuse applicable au secteur des textiles et vêtements, exigée par les engagements pris dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV). Les autres restrictions à l'exportation obéissent principalement à des motifs

---

<sup>22</sup> Hong Kong a notifié qu'elle n'avait ni mesures de sauvegarde au sens de l'article 10 de l'Accord sur les sauvegardes ni mesures d'autolimitation des exportations ou mesures similaires au sens de l'article 11:1 b) dudit accord au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC (document G/SG/N/2/HKG (G/SG/N/3/HKG) de l'OMC, du 12 mars 1996).

<sup>23</sup> Hong Kong, Chine a notifié qu'elle n'avait aucune activité de commerce d'État au titre de l'article XVII du GATT (document G/STR/N/3/HKG de l'OMC, du 19 novembre 1997).

<sup>24</sup> Document G/RO/N/1/Add.1 de l'OMC, du 22 juin 1995.

stratégiques ou servent à mettre en œuvre des engagements pris dans le cadre d'accords internationaux comme la CITES ou le Protocole de Montréal. Le tableau III.4 récapitule les produits assujettis à licence d'exportation et les éventuelles redevances correspondantes.

**Tableau III.4**  
**Redevances liées aux licences d'exportation, août 1998**

| Produit   | Demande de licence<br>(dollars de Hong Kong) | Formule de licence<br>(dollars de Hong Kong<br>par bloc) |
|---|--|--|
| Textiles et vêtements:  |  |  |
| Produits ne faisant pas l'objet de restrictions (formule 4 de licence d'exportation)  | 56   | 20   |
| Produits faisant l'objet de restrictions (formule 5 de licence d'exportation):  |  |  |
| Licence sur papier  | 216  | 20   |
| Licence par l'EDI   | 141  | s.o.   |
| Licences délivrées dans le cadre du régime spécial de licences d'exportation de textiles pour les vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie en pièces: |  |  |
| Licences spéciales d'exportation (formule 8a)   | 58   | 15   |
| (formule 8d)  |  | 34   |
| Formule de licence d'exportation 8:   |  |  |
| Licence sur papier  | 216  | 20   |
| Licence par l'EDI   | 141  | s.o.   |
| Substances qui appauvrissent la couche d'ozone  | 910  | 34   |
| Produits pharmaceutiques et médicaments   | 0  | 13   |
| Substances radioactives et appareils d'irradiation  | 0  | 13   |
| Émetteurs radio   | 300 <sup>a</sup>                             | 0  |
| Produits réservés   | 0  | 13   |
| Produits stratégiques   | 0  | 13   |
| Pesticides  | 0  | 13   |
| Espèces menacées (CITES):   |  |  |
| Animaux et végétaux   | 140  | 0  |
| Certificat de réexportation   | 255  | 0  |
| Substances d'acétylation  | 0 <sup>b</sup>                               | 0  |
| Téléviseurs et magnétoscopes transportés par bateau de moins de 250 tonnes de jauge brute   | 0  | 13   |
| Véhicules à conduite à gauche   | 0  | 13   |
| Matériel de matricage et de duplication de disques optiques   | 0  | 13   |
| Déchets:  |  |  |
| Expédition unique   | 11 500                                       | s.o. <sup>c</sup>  |
| Expéditions multiples   | 18 680                                       | s.o. <sup>c</sup>  |

s.o. Sans objet.

a Pour les personnes qui demandent un permis d'exportation et ne sont pas en possession d'une "licence de négociant en radios". Pour les titulaires d'une "licence de négociant en radios"; aucun permis d'exportation n'est requis en cas d'envoi isolé.

b Les autorisations d'exportation ne sont délivrées qu'aux détenteurs de licences en cours de validité.

c Les demandes doivent être présentées sous forme de lettre.

Source: Gouvernement de la RASHK.

35. Hong Kong, Chine est assujettie actuellement à des restrictions quantitatives concernant l'exportation de textiles vers le Canada, les États-Unis, la Norvège et l'Union européenne, conformément à l'ATV qui a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 en remplacement de l'Arrangement multifibres (AMF). Les restrictions quantitatives associées à l'ATV doivent être éliminées d'ici

à 2005 dans le cadre d'un programme de suppression progressive en dix ans. Les modifications appliquées à l'étendue et au contenu de ces restrictions quantitatives, depuis le dernier examen de la politique commerciale de Hong Kong, comprennent la suppression de certains contingents appliqués aux importations en provenance de Hong Kong.<sup>25</sup> Il existe un dispositif complet de régulation des exportations qui permet de gérer les restrictions en vigueur. Le gouvernement délivre des licences d'exportation pour les textiles et les vêtements faisant l'objet de restrictions. Des certificats d'origine de Hong Kong sont exigés pour l'Union européenne et la Norvège. Dans le cadre du système d'enregistrement des négociants en textiles<sup>26</sup>, les exportations de textiles et de vêtements vers des destinations pour lesquelles il n'y a pas de restrictions doivent être simplement notifiées par l'exportateur. Les contingents sont cessibles.<sup>27</sup>

36. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996, Hong Kong a mis en œuvre la Notification de production qui prescrit de déposer les textiles et vêtements coupés et cousus auprès du Département du commerce avant d'en commencer la production. Cette mesure vise à contrôler le respect de la nouvelle règle d'origine.

37. Un système de permis a été introduit en 1996 pour les expéditions de déchets hors de la RASHK, en vue de s'assurer du consentement préalable des territoires concernés avant toute expédition de déchets. En 1997, un régime de licences d'exportation a été mis en place pour le matériel de matricage et de duplication de disques optiques.<sup>28</sup> En ce qui concerne les autres produits, aucune modification importante n'a été apportée aux prescriptions de Hong Kong en matière de licences d'exportation.

38. Selon les autorités, les prohibitions à l'exportation et les procédures d'approbation n'ont pas été modifiées depuis le dernier examen de la politique commerciale de Hong Kong.

---

<sup>25</sup> Dans le cadre de leur programme d'intégration pour l'étape 2, les États-Unis ont supprimé ou assoupli les restrictions qui étaient appliquées à une catégorie faisant l'objet de plafonds spécifiques et à 22 catégories faisant l'objet de plafonds de groupe; le Canada a libéralisé deux produits et l'Union européenne, dans le cadre de son programme pour l'étape 2, a assoupli les restrictions relatives à quatre catégories. La Norvège a mis en œuvre l'étape 1 de son programme de libéralisation le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et l'étape 2 le 31 décembre 1997, et doit lever le 31 décembre 1998 le reste des restrictions sur les exportations de textiles et de vêtements en provenance de la RASHK.

<sup>26</sup> Le système, dont le double but est de faciliter le commerce et de renforcer les contrôles, vise toutes les importations de textiles, les réexportations de textiles, les exportations de textiles indigènes vers des marchés pour lesquels il n'y a pas de restrictions, les exportations vers les États-Unis d'échantillons de textiles indigènes convenablement marqués dont la valeur f.a.b. ne dépasse pas 250 dollars EU, les exportations d'échantillons indigènes abîmés ou estampillés, sans valeur commerciale, et tous les transbordements de textiles. Des détails sur chaque expédition doivent être donnés au Département du commerce par l'intermédiaire du transporteur.

<sup>27</sup> Il existe deux sortes de systèmes de cession des contingents. Dans la cession permanente, le destinataire de la cession peut continuer à recevoir une part de contingent sur la base de ses résultats à l'exportation par rapport à la quantité cédée. La cession provisoire n'est valable que pour l'année en question et les résultats à l'exportation du destinataire de la cession par rapport à la quantité cédée sont attribués à l'auteur de la cession. Toutes les cessions de contingents doivent être enregistrées auprès du Département du commerce. Pour savoir précisément comment fonctionne le système de cession des contingents, voir le document du GATT de 1994.

<sup>28</sup> Comme dans le cas des importations, le régime s'applique aux chaînes de production de disques optiques complètes, notamment aux composants essentiels de ces chaînes.

**ii) Autolimitation, surveillance des exportations et mesures similaires**

39. Hormis les restrictions appliquées dans le cadre de l'ATV, rien ne donne à penser que les autorités aient conclu, de manière unilatérale ou avec des pays importateurs, des arrangements visant à restreindre, modérer ou influencer de quelque manière que ce soit les exportations de Hong Kong.

**iii) Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation**

40. Hong Kong, Chine n'impose pas de taxes à l'exportation. Toutefois, comme dans le cas des importations, toutes les exportations de marchandises qui ne figurent pas dans le tableau III.1 sont assujetties à une redevance sur les déclarations en douane.<sup>29</sup> Les redevances actuellement perçues sont de 0,5 dollar de Hong Kong (déclarations par l'EDI) ou 13 dollars de Hong Kong (déclarations sur papier) pour les expéditions d'une valeur inférieure à 46 000 dollars de Hong Kong, plus 0,25 dollar de Hong Kong par tranche additionnelle de 1 000 dollars de Hong Kong. Les redevances sur les déclarations en douane qui concernent des marchandises dont le pays d'origine est autre que la RASHK sont de 0,5 dollar de Hong Kong (déclarations par l'EDI) ou 13 dollars de Hong Kong (déclarations sur papier) pour la première tranche de 23 000 dollars de Hong Kong, plus 0,5 dollar de Hong Kong par tranche additionnelle de 1 000 dollars de Hong Kong. Des droits additionnels peuvent être perçus pour certains services, notamment des droits d'enregistrement ou de délivrance de licences d'exportation, permis et certificats d'origine ainsi que des taxes sur le fret aérien, des droits d'ancrage et des droits portuaires. On estime que les redevances versées lors du dépôt des demandes de licences d'exportation et de certificats d'origine pour les textiles ont atteint respectivement 143 millions et 5,6 millions de dollars de Hong Kong en 1996/97.

41. Pour les exportations de vêtements et de chaussures fabriqués à Hong Kong et mentionnés dans la Liste de l'Ordonnance sur la formation industrielle (industrie du vêtement), il existe un prélèvement pour la formation dans l'industrie du vêtement, de 0,3 dollar de Hong Kong pour chaque tranche complète ou partielle de 1 000 dollars de Hong Kong, qui s'ajoute à la redevance sur la déclaration. Les prélèvements servent à financer la Direction de la formation dans l'industrie du vêtement, organisme de droit public à but non lucratif chargé d'assurer la formation du personnel dans l'industrie du vêtement.<sup>30</sup>

**iv) Certificats d'origine**

42. Le gouvernement met à la disposition des exportateurs un système de certification de l'origine pour les aider à respecter les prescriptions des pays importateurs.<sup>31</sup> Des certificats d'origine sont également exigés pour les exportations des textiles faisant l'objet de restrictions à destination de l'Union européenne, afin de compléter le régime de contrôle des exportations de textiles de Hong Kong et de prouver que ces textiles sont originaires de Hong Kong.

---

<sup>29</sup> Un manifeste d'exportation est aussi exigé pour les exportations de marchandises emballées ou en vrac.

<sup>30</sup> Un prélèvement pour la formation dans l'industrie de la construction est imposé sur tous les travaux de construction exécutés à Hong Kong, afin de financer la Direction de la formation dans l'industrie de la construction qui offre une formation aux artisans du bâtiment.

<sup>31</sup> Des certificats d'origine pour les réexportations peuvent aussi être délivrés, afin de faciliter le commerce, sur présentation d'un document prouvant l'origine des marchandises réexportées, par exemple un certificat d'origine délivré par le pays d'origine.

43. Le Département du commerce est chargé d'administrer le système de certification de l'origine et de délivrer les certificats. Cinq autres organismes à Hong Kong, Chine ont été habilités par les pouvoirs publics à délivrer des certificats d'origine conformément à l'article 11 de la Convention internationale pour la simplification des régimes douaniers de 1923.<sup>32</sup>

44. Le gouvernement gère un système d'enregistrement des fabricants et des produits et permet seulement aux fabricants inscrits, dont les capacités de fabrication ont été vérifiées, de demander un certificat d'origine ou une licence d'exportation pour les textiles faisant l'objet de restrictions. Selon ce système (le système d'enregistrement des usines), les usines doivent démontrer qu'elles sont capables de fabriquer le produit pour lequel elles sont enregistrées avant de pouvoir obtenir un certificat d'origine de Hong Kong ou une licence d'exportation pour les textiles faisant l'objet de restrictions. L'enregistrement d'une usine est approuvé lorsque le Département des douanes et accises a vérifié ses capacités de production, c'est-à-dire a constaté qu'elle possède les locaux et les machines nécessaires ainsi que la main-d'œuvre appropriée. De nouvelles inspections périodiques sont prévues pour s'assurer que les usines enregistrées continuent leurs activités de production.

**v) Promotion des exportations, aide à la commercialisation**

45. Le statut et les fonctions du Conseil de développement du commerce de Hong Kong (HKTDC), organisme officiel ayant pour fonction d'aider les industriels, exportateurs et importateurs à prendre pied sur de nouveaux marchés et à accroître leurs ventes, n'ont guère changé depuis le dernier examen de la politique commerciale.<sup>33</sup> Les principales activités du HKTDC sont l'organisation de foires commerciales dans le monde entier et la publication d'études de marché, de rapports sur des produits, de magazines spécifiques par produits et d'un mensuel destinés aux chefs d'entreprise et aux décideurs dans les pays étrangers. L'accent est mis depuis peu sur la promotion des exportations de services, à laquelle 40 millions de dollars de Hong Kong ont été alloués sur un budget de promotion de 317 millions de dollars de Hong Kong en 1998/99. Outre ses bureaux à Hong Kong, le HKTDC gère actuellement 51 succursales réparties dans 34 pays et régions.<sup>34</sup> En 1997, il a organisé plus de 300 manifestations promotionnelles, dont 19 foires commerciales à Hong Kong.

46. Selon les autorités, le HKTDC consacre environ la moitié de ses efforts de promotion des exportations à l'Europe et aux Amériques, 20 pour cent à la Chine (continentale), 12 pour cent au Japon, 12 pour cent à l'organisation de foires commerciales internationales à Hong Kong et le reste aux autres pays d'Asie et d'ailleurs.

47. Le HKTDC est financé par les droits de participation aux foires, la vente de ses publications, etc. En 1996/97, le taux d'autofinancement de ses dépenses courantes a dépassé 70 pour cent et la contribution des pouvoirs publics a été de 588 millions de dollars de Hong Kong.

---

<sup>32</sup> Ces organismes sont la Chambre de commerce générale de Hong Kong, la Fédération des industries de Hong Kong, la Chambre de commerce indienne de Hong Kong, l'Association des industriels chinois de Hong Kong et la Chambre de commerce générale chinoise.

<sup>33</sup> L'organe directeur du Conseil de développement du commerce est un conseil de 19 membres comprenant des représentants d'organismes liés au commerce et à l'industrie de Hong Kong, des dirigeants appartenant au secteur privé et des fonctionnaires du gouvernement. Le Président est nommé par le Chef de l'exécutif de la RASHK.

<sup>34</sup> Le HKTDC a ouvert des bureaux (filiales ou cabinets de conseil) en 1994 à Dalian, Djakarta, Kuala Lumpur, Moscou, Santiago et Wou-han, et en 1995 à Fout-cheou, Johannesburg, Kounming, Prague, Qingdao, Sao Paulo et Tch'en-tou.

48. Hong Kong, Chine ne maintient aucune subvention à l'exportation (ou dans d'autres domaines) devant être notifiée au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25.2 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.<sup>35</sup>

**vi) Financement à l'exportation, assurances et garanties à l'exportation**

49. La Société d'assurance-crédit à l'exportation (ECIC), créée en 1966, vise à fournir aux exportateurs de Hong Kong une assurance couvrant les risques de non-paiement résultant d'événements commerciaux ou politiques. Elle est à capitaux entièrement publics, ce qui garantit donc toutes les dettes éventuelles. Comme elle doit statutairement avoir des réserves suffisantes pour couvrir toutes ses dépenses, cette garantie ne constitue pas nécessairement une assistance financière du gouvernement aux exportations. Durant l'exercice 1997/98, l'ECIC a assuré un montant total d'environ 21 500 dollars de Hong Kong<sup>36</sup>, soit une augmentation de 7 pour cent par rapport à l'année précédente. En juin 1998, probablement dans le cadre de sa "politique volontariste de soutien à l'industrie" (section 4 v)), le gouvernement a mis en place le programme expérimental de garantie du crédit pour les petites et moyennes entreprises exportatrices. Toutefois, ce programme a été suspendu en août 1998 et incorporé au programme spécial de financement (section 4 v) c)).

**vii) Mesures appliquées par les pays importateurs**

50. Selon les autorités, des exportations de Hong Kong font actuellement l'objet de mesures antidumping provisoires ou définitives par les importateurs suivants: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Mexique, Philippines et Union européenne. Le montant des exportations de produits indigènes visées par des mesures antidumping est estimé à quelque 73 millions de dollars de Hong Kong, ce qui représente environ 0,035 pour cent des exportations totales de ces produits.<sup>37</sup>

**4) MESURES INTERNES**

**i) Imposition**

**a) Impositions indirectes**

51. Des droits d'accise et une taxe de première immatriculation pour les véhicules à moteur sont des instruments importants d'imposition indirecte. En 1996/97, le produit des droits d'accise a été estimé à 8,4 milliards de dollars de Hong Kong, soit 4,1 pour cent des recettes publiques totales, et celui de la taxe d'immatriculation à 3,2 milliards de dollars de Hong Kong, soit 1,5 pour cent de ces recettes.

52. Le gouvernement perçoit des droits d'accise sur quatre sortes de marchandises: les boissons alcooliques, les hydrocarbures, l'alcool méthylique et le tabac. Le régime des droits d'accise s'applique de la même manière aux produits importés et à ceux fabriqués sur place, et tous les produits d'une même catégorie sont assujettis à un taux de droit uniforme et à des méthodes d'évaluation semblables, qu'ils soient importés ou fabriqués sur place. Tandis qu'un système de droits spécifiques

<sup>35</sup> Document G/SCM/N/25/HKG de l'OMC, du 30 juin 1997.

<sup>36</sup> Chiffres non vérifiés.

<sup>37</sup> Selon les autorités, qui font référence aux statistiques d'exportation de 1997.

est utilisé pour les hydrocarbures, le tabac et l'alcool méthylique, des taux de droits *ad valorem* s'appliquent aux boissons alcooliques.<sup>38</sup>

53. Le produit des droits sur les hydrocarbures représente environ 55 pour cent des recettes totales provenant de l'accise; les taux en vigueur et leur évolution dans le temps sont indiqués dans le tableau III.5. L'Ordonnance sur les produits passibles de droits a été modifiée en 1996 pour que son efficacité soit améliorée grâce à l'introduction de sanctions administratives, en remplacement des poursuites, applicables aux contrevenants qui commettent des infractions mineures<sup>39</sup>, et à la simplification des méthodes d'évaluation des droits et du contrôle des licences et des permis.

**Tableau III.5**  
**Taux de droits pour les marchandises passibles de droits, 1994-1999**  
**Hydrocarbures (dollars de Hong Kong/litre)**

|                       | 1994/95 | 1995/96 | 1996/97 | 1997/98 | 1998/99 |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Essences d'aviation   | 4,92    | 5,31    | 5,79    | 6,14    | 6,51    |
| Essence avec plomb    | 5,46    | 5,90    | 6,43    | 6,82    | 6,82    |
| Essence sans plomb    | 4,86    | 5,25    | 5,72    | 6,06    | 6,06    |
| Huiles diesel légères | 2,45    | 2,65    | 2,89    | 2,89    | 2,00    |

**Boissons alcooliques (taux de droits *ad valorem*)**

|   | 1994/95 | 1995/96 | 1996/97 | 1997/98 | 1998/99 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Boissons alcooliques et produits à base d'alcool éthylique dont le titre alcoométrique dépasse 30 pour cent/vol.                                | 100     | 100     | 100     | 100     | 100     |
| Vin de raisin   | 90      | 90      | 90      | 60      | 60      |
| Boissons alcooliques (sauf le vin de raisin) et produits à base d'alcool éthylique dont le titre alcoométrique ne dépasse pas 30 pour cent/vol. | 30      | 30      | 30      | 30      | 30      |

**Alcool méthylique (dollars de Hong Kong/100 litres)**

|   | 1994/95 | 1995/96 | 1996/97 | 1997/98 | 1998/99 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Alcool méthylique et tout mélange contenant de l'alcool méthylique                            | 747     | 747     | 747     | 792,0   | 840,0   |
| En plus, pour chaque point de pourcentage au-delà du titre alcoométrique de 30 pour cent/vol. | 25      | 25      | 25      | 26,5    | 28,1    |

**Tabac**

|  | 1994/95 | 1995/96 | 1996/97 | 1997/98 | 1998/99 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Cigarettes (dollars de Hong Kong/1 000 unités)   | 580     | 626     | 682     | 723     | 766     |
| Cigares (dollars de Hong Kong /kg)   | 745     | 805     | 877     | 930     | 986     |
| Tabac chinois préparé (dollars de Hong Kong /kg)   | 142     | 153     | 167     | 177     | 188     |
| Tous les autres tabacs fabriqués, sauf les tabacs destinés à la fabrication de cigarettes (dollars de Hong Kong /kg) | 701     | 757     | 825     | 875     | 928     |

Source: Gouvernement de la RASHK.

<sup>38</sup> En mars 1994, un système unique de droits *ad valorem* a été mis en place pour les boissons alcooliques, en remplacement du système "spécifique *cum ad valorem*".

<sup>39</sup> Dans ce contexte, les infractions mineures comprennent la possession illicite, aux points de contrôle, de marchandises passibles de droits.

54. Des exemptions et des restitutions de droits d'accise sont accordées sur les marchandises exportées de Hong Kong si le Département des douanes et accises donne son accord, ou à d'autres fins spécifiées (tableau III.6). Durant l'exercice 1997/98, les recettes sacrifiées en raison des exemptions et des restitutions, au titre de l'Ordonnance sur les produits passibles de droits, ont été de 2,6 milliards de dollars de Hong Kong (334 millions de dollars EU), soit environ 30,5 pour cent des recettes provenant de l'accise qui ont été perçues sur ces produits. En 1996, les ristournes ont été supprimées de l'Ordonnance sur les produits passibles de droits.<sup>40</sup>

**Tableau III.6**  
**Produits et activités pouvant bénéficier d'exemptions, de restitutions ou de ristournes de droits d'accise**

| <u>Exemptions</u>  |
|--|
| Provisions, lubrifiants et combustibles destinés aux navires de plus de 60 tonneaux de jauge nette et aux remorqueurs de haute mer ainsi qu'aux aéronefs, en quantité déterminée par le Directeur du Département des douanes et accises, devant être utilisés soit à l'extérieur, soit en partie à l'intérieur de Hong Kong (l'exemption de droits sur les carburants vise les navires autres que les bateaux de plaisance):   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- hydrocarbures pour le banc d'essai de moteurs d'aéronefs opérant principalement hors de Hong Kong;</li><li>- huiles diesel légères additionnées d'un marqueur ou d'une substance colorante;</li><li>- huiles diesel utilisées dans le mélange de fuel-oil dans des dépôts sous licences;</li><li>- combustibles pour véhicules destinés à des conducteurs handicapés (sous réserve de plafonds quantitatifs);</li><li>- marchandises d'exportation (y compris réexportations);</li><li>- marchandises détruites avec le consentement du Directeur;</li><li>- marchandises ayant acquitté les droits qui ont été exportées et ultérieurement réimportées;</li><li>- échantillons ou matériels publicitaires sans valeur commerciale et non destinés à la revente;</li><li>- marchandises prises comme échantillons aux fins d'analyse par le chimiste du gouvernement;</li><li>- marchandises données à des institutions charitables;</li><li>- marchandises importées par les passagers ou les membres de l'équipage pour leur usage personnel en quantité déterminée par le Directeur; et</li><li>- marchandises importées pour des diplomates et des organisations internationales installées à Hong Kong.</li></ul> |
| Au titre du Règlement 14A de l'Ordonnance sur les produits passibles de droits, une restitution des droits peut être accordée pour les marchandises ayant acquitté les droits, qui sont utilisées dans la fabrication d'un produit passible de droits.   |
| <u>Restitutions</u>  |
| Marchandises ayant acquitté les droits:  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- exportées de Hong Kong avec l'accord du Département des douanes et accises;</li><li>- importées conformément à un contrat de vente, et dont la désignation, la qualité, l'état ou l'apparence ne correspondent pas au contrat; ou bien les marchandises ont été endommagées en cours de route et l'importateur, avec l'accord du Département des douanes et accises, a détruit celles qui étaient inutilisées ou les a retournées aux fournisseurs à l'extérieur de Hong Kong;</li><li>- utilisées dans la fabrication de produits passibles de droits;</li><li>- fournies à des fins d'utilisation ou de consommation à une personne bénéficiant de l'immunité ou d'une exemption de droits;</li><li>- prélevées comme échantillons aux fins d'analyse par le laboratoire du gouvernement; et</li><li>- carburant se trouvant dans le réservoir des bateaux de plaisance qui ont une jauge nette supérieure à 60 tonnes et utilisé par ces bateaux pour atteindre un port déterminé à l'extérieur de Hong Kong.</li></ul>   |

Source: Gouvernement de la RASHK.

55. Les droits d'accise versés sur les facteurs de production, comme le tabac ou les hydrocarbures, peuvent être récupérés lors de l'exportation des produits transformés (tableau III.6). Pour les marchandises échangées entre Hong Kong et le continent, il n'existe pas d'arrangements en matière d'exemptions ou de restitutions. Les marchandises passibles de droits, importées à Hong Kong depuis le continent ou exportées vers le continent depuis Hong Kong, sont traitées comme des importations ou des exportations en provenance ou à destination d'autres parties du monde.

<sup>40</sup> Les ristournes ont été supprimées, selon les autorités, car aucune marchandise ayant acquitté les droits n'avait été utilisée comme facteur de production, et que l'Ordonnance sur les produits passibles de droits contient une disposition permettant de demander la restitution pour des marchandises utilisées dans la fabrication de produits passibles de droits.

56. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de Hong Kong, une nouvelle procédure d'appel a été mise en place. Les parties visées par des décisions du gouvernement en matière de droits d'accise peuvent désormais faire appel auprès de l'Office des recours administratifs.<sup>41</sup> En ce qui concerne les exemptions et les restitutions, les parties lésées peuvent demander aux tribunaux le réexamen judiciaire des décisions du gouvernement.

57. La violation des règlements relatifs aux droits d'accise peut entraîner la confiscation des marchandises, des amendes allant jusqu'à 1 million de dollars de Hong Kong et une peine d'emprisonnement de deux ans au maximum.

58. Les marchandises importées assujetties à l'accise doivent être stockées, jusqu'au versement des droits ou jusqu'à leur réexportation, dans un entrepôt de douane général, un entrepôt de douane public ou un dépôt agréé désigné par l'importateur. La même prescription s'applique aux marchandises assujetties à l'accise qui sont produites localement. En 1996/97, les recettes publiques provenant des redevances pour la surveillance des entrepôts de douane ont été de 34,9 millions de dollars de Hong Kong, soit une augmentation de 10,8 pour cent par rapport à l'année précédente.

59. La taxe de première immatriculation pour les véhicules à moteur est prélevée sur la valeur imposable des véhicules.<sup>42</sup> Cette valeur correspond au prix de vente public diminué de la valeur des accessoires exemptés et des garanties du distributeur. Les taux appliqués aux voitures de tourisme varient en fonction de la valeur imposable (tableau III.7).<sup>43</sup> Depuis le dernier examen de la politique commerciale de Hong Kong, différentes modifications ont été apportées à l'Ordonnance sur les véhicules à moteur (taxe de première immatriculation). En 1996, l'Ordonnance a été modifiée afin de permettre au Commissaire aux transports de fixer la valeur maximale des articles exemptés, c'est-à-dire les accessoires exemptés et les garanties des distributeurs, pour que la valeur de ces articles supérieure au plafond soit imposable.<sup>44</sup> En 1997, une autre modification a été apportée pour redéfinir les accessoires passibles de droits, les opérations commerciales, les garanties, les droits sur les reventes et les amortissements, et pour renforcer les pouvoirs répressifs des douanes. La taxe de première immatriculation n'est pas applicable aux véhicules à moteur qui fonctionnent uniquement à l'électricité et n'émettent pas de gaz d'échappement.

---

<sup>41</sup> L'Office des recours administratifs, établi en 1994 par la promulgation de l'Ordonnance sur l'Office des recours administratifs, vise à entendre et juger les appels interjetés par toute personne lésée par certaines décisions administratives. Ses membres, notamment le Président, le Vice-Président et les experts, sont nommés par le Chef de l'exécutif.

<sup>42</sup> Les personnes handicapées ne sont pas redevables de la taxe de première immatriculation si la valeur imposable du véhicule ne dépasse 300 000 dollars de Hong Kong.

<sup>43</sup> Les motocyclettes, les tricycles à moteur, les véhicules pour le transport de marchandises et les autres types de véhicules (taxis, autocars légers publics et privés, autobus publics et privés, véhicules spéciaux) sont également assujettis à la taxe de première immatriculation des véhicules à moteur. L'Ordonnance sur les véhicules à moteur (taxe de première immatriculation) a été modifiée en 1997 par une résolution visant à étendre pendant trois ans l'exemption de la taxe de première immatriculation aux véhicules électriques, jusqu'au 31 mars 2000.

<sup>44</sup> Au 1<sup>er</sup> août 1998, aucune valeur maximale n'a été fixée pour les accessoires et les garanties des distributeurs qui sont exemptés. Une disposition a également été introduite dans la modification de 1996 en ce qui concerne les sanctions prévues en cas d'abus pour obtenir une remise de la taxe de première immatriculation. Le système de remises vise à encourager la mise au rebut des vieilles voitures; une réduction de la taxe de première immatriculation est accordée aux propriétaires de voitures qui remplacent des véhicules d'au moins dix ans par des voitures à essence.

**Tableau III.7**  
**Taxe de première immatriculation pour les véhicules à moteur à Hong Kong**  
(Pourcentage et taux *ad valorem*)

**1993-1994**

| Catégories  | Taux (sur la valeur c.a.f.) |
|---|-----------------------------|
| Voitures de tourisme (valeur c.a.f.):   |                             |
| Voitures de base (en dessous de 30 000 dollars de Hong Kong)  | 90                          |
| Voitures intermédiaires (de 30 000 à 60 000 dollars de Hong Kong)   | 105                         |
| Voitures de luxe (au-delà de 60 000 dollars de Hong Kong)   | 120                         |
| Motocyclettes et tricycles  | 90                          |
| Autres types de véhicules (taxis, autocars légers publics et privés, autobus publics et privés, véhicules spéciaux) | 15                          |
| Véhicules pour le transport de marchandises:  |                             |
| Véhicules pour le transport de marchandises légères, du type camionnettes:  |                             |
| jusqu'à 1,9 tonne   | 90                          |
| au-delà de 1,9 tonne  | 50                          |
| Autres types de véhicules pour le transport des marchandises  | 35                          |

**À partir d'août 1994**

| Catégories  | Taux (sur la valeur imposable) |
|---|--------------------------------|
| Voitures de tourisme:   |                                |
| Valeur imposable ne dépassant pas 100 000 dollars de Hong Kong  | 40                             |
| Valeur imposable entre 100 001 dollars de Hong Kong et 200 000 dollars de Hong Kong                                 | 45                             |
| Valeur imposable entre 200 001 dollars de Hong Kong et 300 000 dollars de Hong Kong                                 | 50                             |
| Valeur imposable supérieure à 300 000 dollars de Hong Kong  | 60                             |
| Motocyclettes   | 40                             |
| Tricycles   | 40                             |
| Véhicules pour le transport de marchandises   |                                |
| Véhicules pour le transport de marchandises légères, du type camionnettes, ne dépassant pas 1,9 tonne:              |                                |
| Valeur imposable ne dépassant pas 100 000 dollars de Hong Kong  | 40                             |
| Valeur imposable entre 100 001 dollars de Hong Kong et 200 000 dollars de Hong Kong                                 | 45                             |
| Valeur imposable supérieure à 200 000 dollars de Hong Kong  | 50                             |
| Véhicules pour le transport de marchandises légères, du type camionnettes, dépassant 1,9 tonne                      | 20                             |
| Autres véhicules pour le transport de marchandises  | 18                             |
| Autres types de véhicules (taxis, autocars légers publics et privés, autobus publics et privés, véhicules spéciaux) | 4                              |

Note: La valeur imposable d'un véhicule correspond à son prix de vente public diminué de la valeur de trois accessoires exemptés (climatiseurs, équipement audio et systèmes antivols) et des garanties du distributeur. S'il n'existe pas, exceptionnellement, de prix de vente public, c'est-à-dire si une personne importe un modèle qui n'est pas vendu habituellement sur le marché, le Commissaire aux transports, qui est habilité par l'Ordonnance sur les véhicules à moteur de 1994 (taxe de première immatriculation) (modification) à évaluer le prix de vente des véhicules, peut déterminer la valeur de la taxe de première immatriculation.

Source: Gouvernement de la RASHK.

## b) Imposition directe

60. Le système d'imposition des revenus de Hong Kong est remarquable par sa simplicité et ses faibles taux d'imposition, tous deux résultant en partie du fait qu'il n'existe pratiquement pas d'incitations fiscales autres que l'amortissement accéléré, qui est appliqué partout.<sup>45</sup> À l'exception des recettes provenant de certains services maritimes internationaux, qui sont exemptés d'impôts, les bénéfices (recettes totales moins déductions totales) tirés d'activités commerciales, professionnelles ou économiques à Hong Kong sont imposés aux taux légaux de 16 pour cent pour les sociétés et de 15 pour cent pour les entreprises non constituées en sociétés. Aucun impôt n'est perçu sur les dividendes versés par les sociétés qui sont assujetties à l'impôt de Hong Kong sur les bénéfices ou sur les plus-values. Grâce aux dispositions très généreuses en matière d'amortissement associées à la non-imposition des dividendes ou des plus-values, les sociétés installées à Hong Kong bénéficient de taux effectifs marginaux d'imposition qui sont même inférieurs au taux légal de l'impôt sur les bénéfices: 11,9 pour cent pour une entreprise manufacturière typique et seulement 3,7 pour cent pour une société de services typique, selon une étude récente.<sup>46</sup> Le maintien d'un système aussi simple de faible imposition contribue sans aucun doute à attirer les investisseurs étrangers à Hong Kong.<sup>47</sup> Les taux effectifs marginaux d'imposition sur les salaires varient entre 2 et 17 pour cent.<sup>48</sup>

61. Les propriétaires de terrains et/ou d'immeubles à Hong Kong sont soumis à un impôt foncier, calculé au taux standard de 15 pour cent sur la valeur nette de location. Toutefois, les entreprises exploitées activement sont exemptées de l'impôt foncier, car les revenus tirés des biens sont cumulés avec les autres revenus et soumis à l'impôt sur les bénéfices.

62. En 1996/97, l'impôt sur les bénéfices a représenté 24 pour cent, et l'impôt sur les salaires 13,7 pour cent des recettes publiques.

**ii) Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)**

63. Tous les produits alimentaires importés pour être vendus à Hong Kong doivent respecter les normes énoncées dans l'Ordonnance sur la santé publique et les services municipaux et ses textes législatifs subsidiaires. Le Département de la santé prélève des échantillons réglementaires à des fins

---

<sup>45</sup> L'amortissement accéléré consiste en une réduction de 60 pour cent sur les machines et de 20 pour cent sur les immeubles la première année, suivie de déductions annuelles régulières de 10, 20, 30 ou 4 pour cent de la valeur résiduelle, selon la méthode linéaire. Au cas où l'utilisateur final est également le propriétaire, une déduction de 100 pour cent est autorisée pour les dépenses en biens d'équipement et machines liés spécifiquement à la fabrication, ainsi que pour les dépenses en matériel informatique et logiciels et les frais de développement. Les dépenses d'investissement pour la remise à neuf et la rénovation d'immeubles et de structures sont amorties sur cinq ans, au taux annuel constant de 20 pour cent.

<sup>46</sup> Chen et McKenzie (1997).

<sup>47</sup> Il est intéressant de noter que Hong Kong n'a pas signé de convention complète tendant à éviter la double imposition. Toutefois, elle a conclu des accords partiels concernant les bénéfices tirés des transports maritimes (avec les États-Unis) et des transports aériens (avec l'Allemagne, le Canada, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni). En outre, un arrangement a été conclu avec la République populaire de Chine pour faire bénéficier les compagnies aériennes ou maritimes de Hong Kong d'allègements fiscaux et pour éviter d'autres cas de double imposition des flux de revenus entre Hong Kong et le continent. Les autorités envisagent de négocier avec certains pays des conventions complètes tendant à éviter la double imposition si cela présente un intérêt pour Hong Kong. Aucune négociation de ce type n'a encore été engagée.

<sup>48</sup> L'impôt total perçu sur le revenu total imposable (revenu net de déductions) ne peut dépasser 15 pour cent.

d'inspection, d'analyse chimique et d'examen bactériologique, aux points d'importation ainsi qu'aux points de vente en gros et au détail, afin de garantir la conformité aux normes d'hygiène. Les marchandises importées sont inspectées sur place par des laboratoires pour veiller à la conformité. Le Département de la santé surveille l'innocuité des denrées alimentaires importées ou produites localement. Selon les autorités, les normes alimentaires correspondent à celles de l'ISO ou à d'autres normes acceptées au niveau international, dans la mesure où ces normes sont applicables.

64. Hong Kong applique des prescriptions en matière de quarantaine pour les végétaux et les animaux, fondées respectivement sur les recommandations de la Commission pour la protection phytosanitaire dans la région Asie-Pacifique (APPPC) et de l'Office international des épizooties (OIE). Le Département de l'agriculture et des pêches administre l'Ordonnance sur les végétaux (importations et lutte contre les parasites), l'Ordonnance sur la santé publique (animaux et oiseaux) et l'Ordonnance sur la rage afin de mettre en œuvre les mesures SPS à Hong Kong.

65. Pour les importations de l'ensemble des viandes, produits de la viande, volailles, lait, crème et confiseries congelées, il est demandé un certificat sanitaire officiel délivré par les autorités compétentes du pays d'origine.<sup>49</sup> Ce certificat doit préciser si les produits ont été conditionnés dans des conditions d'hygiène satisfaisantes, s'ils sont propres à la consommation humaine et, dans le cas de la viande, s'ils ont fait l'objet d'inspections (avant et après l'abattage). Des certificats sanitaires officiels délivrés par les autorités sanitaires compétentes du pays exportateur sont également exigés pour l'importation de gibier, de viandes et de volailles. Les importations de gibier et de viandes interdites doivent être approuvées par le Directeur de la santé.<sup>50</sup> Celles d'animaux et d'oiseaux exigent généralement un permis d'importation délivré au préalable par le Département de l'agriculture et des pêches et doivent être conformes aux termes de ce permis et accompagnées d'un certificat sanitaire délivré par les autorités vétérinaires compétentes du pays exportateur. De même, les importations de végétaux doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités compétentes du pays exportateur. Le lait, les boissons lactées, la crème et les confiseries congelées qui sont importés doivent provenir d'unités de fabrication agréées par le Conseil urbain provisoire ou le Conseil régional provisoire.

66. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de Hong Kong, le Règlement sur l'huile minérale dans les produits alimentaires a été modifié pour autoriser la présence de paraffine hydrocarbonée en quantités ne dépassant pas les bonnes pratiques de fabrication des chewing-gums. En 1996, le Règlement sur l'alimentation et les drogues (composition et étiquetage) a été modifié pour harmoniser les dispositions avec les normes internationales d'étiquetage prescrites par le Codex Alimentarius. En 1998, le Règlement sur la santé publique (animaux et oiseaux) a été modifié pour empêcher la propagation de la grippe aviaire H5N1 à Hong Kong, Chine.

---

<sup>49</sup> Avant de reconnaître les certificats des autorités étrangères, Hong Kong, Chine demande au pays concerné de fournir des renseignements sur les installations de production (y compris les abattoirs), les prescriptions nationales en matière de santé et d'hygiène et les contrôles imposés par la loi concernant les produits exportés.

<sup>50</sup> Les "viandes interdites" sont celles qui sont mentionnées dans la Liste annexée au Règlement sur l'importation de gibier, viandes et volailles. Selon les autorités, ce sont les types de viandes dont l'état sanitaire ne peut être déterminé.

### iii) Normes et autres prescriptions techniques

#### a) Normes, essais et certification

67. Hong Kong, Chine ne dispose pas d'une autorité officielle unique de normalisation. Le Département de l'industrie sert de liaison avec l'OMC et de point de consultation pour les Membres de l'OMC qui recherchent des renseignements sur les normes. Entre janvier 1995 et février 1998, Hong Kong a présenté 21 notifications (y compris les addenda et les révisions) au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC).<sup>51</sup> Tous les bureaux et départements intéressés ont la responsabilité de veiller au respect des Accords de l'OMC. Deux fois par an, le Département de l'industrie envoie à tous les bureaux et départements concernés par la normalisation une lettre leur rappelant que Hong Kong, Chine a l'obligation d'adopter des normes internationales chaque fois que c'est possible et de présenter à l'OMC des notifications sur les règlements techniques. Lorsque des normes doivent être appliquées à Hong Kong pour des raisons concernant notamment la sécurité, la santé ou la protection de l'environnement, elles sont fondées essentiellement sur des normes internationales et/ou des normes étrangères appropriées.

68. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de Hong Kong, neuf réglementations juridiques ont été mises en place concernant l'utilisation de normes portant sur la protection et la sécurité des consommateurs, la santé, la protection de l'environnement et les télécommunications.<sup>52</sup>

**Tableau III.8**  
Normes et règlements techniques dans la RASHK

| Ordonnance/Règlement   | Bureau/Département compétent | Résumé de la mesure législative  |
|--|------------------------------|--|
| Ordonnance sur la circulation routière (chapitre 374-Lois de Hong Kong),<br>Règlement sur la circulation routière (construction et entretien des véhicules),<br>Règlement sur la circulation routière (matériel de sécurité) | Département des transports   | Ces deux règlements contiennent des prescriptions très complètes en matière de construction de véhicules et de normes. |

<sup>51</sup> Les notifications portaient sur les points suivants: application des normes des États-Unis et de la CEE en matière d'émission pour les poids lourds à moteur diesel et renforcement de ces normes pour les véhicules légers; système facultatif d'étiquetage pour indiquer la consommation énergétique des appareils frigorifiques ménagers; prescriptions en matière d'étiquetage pour les aliments et les produits alimentaires; interdiction d'immatriculer certains véhicules neufs à moteur diesel; prescription concernant le marquage d'identification et les étiquettes de sécurité en deux langues; système facultatif d'étiquetage pour indiquer la consommation énergétique des appareils de climatisation; imposition aux fabricants, importateurs et fournisseurs de certains biens de consommation d'une taxe légale visant à garantir la sécurité des produits; prescriptions minimales pour la mise en place d'installations d'éclairage à faible consommation d'énergie; renforcement des normes d'émission pour les voitures de tourisme, conformément à celles de l'État de Californie; renforcement des spécifications en matière de gazole, conformément aux normes européennes CEN; renforcement des normes d'émission pour les véhicules légers et les poids lourds, conformément aux normes des États-Unis et de la CEE; prescriptions minimales pour la conception d'installations de climatisation à faible consommation d'énergie dans les immeubles; prescriptions techniques pour connecter les installations d'abonnés aux lignes individuelles des réseaux téléphoniques publics commutés; mise en place d'un système facultatif d'étiquetage pour indiquer la consommation énergétique des lave-linge; prescription en matière d'évaluation et de certification pour le matériel de télécommunication; et acceptation de différentes normes.

<sup>52</sup> Documents de l'OMC G/TBT/Notif.95.73, 93, 152, 339, 345; Notif.96.38; Notif.97.152, 153, 154 des 17 mars 1995, 3 avril 1995, 12 mai 1995, 30 novembre 1995, 21 décembre 1995, 29 février 1996, 22 avril 1997, 22 avril 1997, 22 avril 1997.

| Ordonnance/Règlement  | Bureau/Département compétent                           | Résumé de la mesure législative  |
|---|--|--|
| Règlement sur les services d'incendie (installations et matériel) (chapitre 295)  | Département des services d'incendie                    | Le matériel portatif, par exemple les extincteurs et les couvertures anti feu, doit être testé selon un ensemble de normes reconnues aux niveaux national et international et agréé par le Département des services d'incendie avant d'être utilisé à Hong Kong.   |
| Règlement sur les marchandises dangereuses (généralités) (chapitre 295)   | Département des services d'incendie                    | Les bouteilles de gaz et les récipients sous pression doivent être testés selon un ensemble de normes reconnues aux niveaux national et international et agréés par le Département des services d'incendie avant d'être utilisés à Hong Kong.  |
| Ordonnance sur l'électricité (chapitre 406)   | Département des services d'électricité et de mécanique | Réglemente le contrôle de la sécurité en matière d'électricité à Hong Kong.  |
| Règlement sur les appareils électriques (sécurité) et Règlement sur les prises de courant et les adaptateurs (sécurité) | Département des services d'électricité et de mécanique | Ces deux règlements relèvent de l'Ordonnance sur l'électricité. Lorsque le Règlement sur les appareils électriques (sécurité) est entré en vigueur en mai 1998, le Règlement sur les prises de courant et les adaptateurs (sécurité) a été abrogé. Selon le Règlement sur les appareils électriques (sécurité), tous les appareils électriques à usage domestique qui sont fournis à Hong Kong doivent respecter les prescriptions de sécurité et être livrés avec un certificat de conformité aux normes de sécurité. Les normes acceptables en matière de sécurité sont celles de la CEI ainsi que les normes internationales et nationales qui respectent les prescriptions de sécurité figurant dans le Règlement sur les appareils électriques (sécurité).  |
| Ordonnance sur la protection de la couche d'ozone (chapitre 403)  | Département de la protection de l'environnement        | <p>Conformément à la section 4 de l'Ordonnance sur la protection de la couche d'ozone (chapitre 403), toute personne important ou exportant sans licence des substances qui appauvrissent la couche d'ozone commet une infraction. En raison de cette disposition en matière de contrôle, associée à un système administratif de contingents, l'importation de halons est interdite depuis janvier 1994. Il est également interdit d'importer, depuis janvier 1996, d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme les hydrocarbures chlorofluorés, le tétrachlorure de carbone, le 1,1,1-trichloroéthane et les hydrocarbures bromofluorés.</p> <p>Conformément au Règlement sur la protection de la couche d'ozone (produits contenant des matières répertoriées) (importation interdite), qui relève de l'Ordonnance sur la protection de la couche d'ozone (chapitre 403), il est interdit d'importer des produits contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en provenance de tout pays ou lieu qui n'est pas partie au Protocole de Montréal, sauf si ces produits sont importés à des fins d'utilisation essentielle, telle que définie dans la section 3 de ce règlement. En outre, les importations de produits contenant des halons sont interdites, quelle que soit leur provenance.</p> |
| Ordonnance sur la lutte contre le bruit (chapitre 400)  | Département de la protection de l'environnement        | Stipule les normes d'émission du bruit pour certains compresseurs d'air portatifs, broyeurs à percussion portatifs et véhicules à moteur, y compris les motocyclettes. Les normes sont identiques ou essentiellement semblables aux normes internationales et/ou aux normes étrangères appropriées.  |

| Ordonnance/Règlement  | Bureau/Département compétent                    | Résumé de la mesure législative  |
|---|---|--|
| Ordonnance sur l'élimination des déchets (chapitre 354)   | Département de la protection de l'environnement | Sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est entrée en vigueur au niveau mondial en 1992. Au titre de cette convention, le contrôle s'effectue au moyen d'un système de notification et d'accord entre les pays d'exportation, de transit et d'importation, avant le début d'un mouvement transfrontières de déchets. La Convention interdit également le commerce des déchets dangereux et d'autres déchets avec des pays non parties, sauf au titre d'accords bilatéraux ou multilatéraux distincts et compatibles avec les prescriptions de cette convention. En exécution de l'obligation qui découle pour Hong Kong de la Convention de Bâle, les importations et les exportations de déchets dangereux ou de tout déchet destinés à être éliminés à Hong Kong sont assujetties à un régime de contrôle par permis au titre de l'Ordonnance de 1995 sur l'élimination des déchets (modification). Les importateurs et exportateurs de déchets doivent demander un permis d'importation ou d'exportation auprès du Département de la protection de l'environnement, avant le début de l'expédition. |
| Ordonnance sur la sécurité des biens de consommation (chapitre 456)   | Bureau du commerce et de l'industrie            | Les biens de consommation doivent respecter les prescriptions générales en matière de sécurité.  |
| Ordonnance sur la lutte contre la pollution de l'eau (chapitre 358)   | Département de la protection de l'environnement | Établit des normes de rejet pour les eaux usées à Hong Kong.   |
| Ordonnance sur la santé publique (animaux et oiseaux) (chapitre 139), Ordonnance sur la rage (chapitre 421) | Département de l'agriculture et des pêches      | Les importations d'animaux vivants à Hong Kong doivent être accompagnées d'un permis ou d'une licence exigeant le respect de prescriptions en matière de santé conformes à celles qui sont énoncées par l'Office international des épizooties.   |
| Ordonnance sur les végétaux (importations et lutte contre les parasites) (chapitre 207)                     | Département de l'agriculture et des pêches      | Les importations de végétaux à Hong Kong doivent être accompagnées d'un permis ou d'une licence exigeant le respect de prescriptions en matière de santé conformes à celles qui sont énoncées par la Convention internationale pour la protection des végétaux.  |
| Ordonnance sur les télécommunications (chapitre 106)  | Bureau de la Direction des télécommunications   | Le Bureau de la Direction des télécommunications peut publier des règlements techniques sur les télécommunications sous forme de spécifications HKTA et d'ordonnances de réglementation et d'exemption afin de délivrer des licences et d'exercer un contrôle au sujet des télécommunications, des services de télécommunication ainsi que des appareils et du matériel de télécommunication.  |
| Ordonnance sur la lutte contre la pollution de l'air (chapitre 311), lois de Hong Kong                      | Département de la protection de l'environnement | Conformément à la section 80 de l'Ordonnance sur la lutte contre la pollution de l'air (chapitre 311), toute personne qui importe à Hong Kong une quantité quelconque d'amiante amosite ou crocidolite, ou toute substance ou tout produit faits d'amosite ou de crocidolite ou en contenant, commet une infraction. Toutefois, l'importation d'amosite ou de crocidolite n'est pas considérée comme une infraction si ces substances font partie intégrante de la structure ou des installations d'un navire introduit à Hong Kong à des fins de réparation ou de démantèlement. Sur une demande écrite, les autorités peuvent accorder une exemption autorisant, sous certaines conditions qu'elles spécifient, l'importation d'amosite, de crocidolite ou de certaines matières, si elles estiment qu'une telle exemption est justifiée et ne constitue probablement pas un risque pour la santé de la communauté.  |

| Ordonnance/Règlement  | Bureau/Département compétent         | Résumé de la mesure législative  |
|---|--------------------------------------|--|
|   |                                      | <p>Au titre du Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (normes de conception des véhicules) (émission), qui relève de l'Ordonnance sur la lutte contre la pollution de l'air (chapitre 311), tout véhicule à moteur fabriqué après une certaine date devra être construit de telle sorte que son émission soit conforme aux normes européennes, japonaises ou américaines. Les véhicules seront homologués s'ils respectent ces normes et sont accompagnés de certificats reconnus par d'autres gouvernements. Cette homologation est l'une des conditions nécessaires pour immatriculer un véhicule au titre de l'Ordonnance sur la circulation routière (chapitre 374). Les autorités peuvent exempter de cette disposition du Règlement tout véhicule à moteur ou toute catégorie de véhicules à moteur si elles estiment que cela présente un intérêt général.</p> |
| Ordonnance sur la santé publique et les services municipaux (chapitre 132) et textes législatifs subsidiaires | Département de la santé              | Établit des normes alimentaires.   |
| Ordonnance sur la sécurité des jouets et produits pour enfants (chapitre 424)                                 | Bureau du commerce et de l'industrie | Prescrit que les jouets et produits pour enfants doivent respecter les normes de sécurité stipulées.   |

Source: Gouvernement de la RASHK.

69. Hong Kong est membre correspondant de l'ISO (Organisation internationale de la normalisation) depuis 1987. Il existe à Hong Kong plus de 1 730 organismes certifiés pour la série ISO 9000 des normes de qualité, et 17 pour la série ISO 14000. Le gouvernement prévoit de mettre en place un système d'accréditation, géré par le Département de l'industrie, pour donner aux organismes de certification la possibilité de demander à être accrédités et de prouver que leurs activités sont conformes aux normes ou au guide d'évaluation de la conformité de l'ISO ou de la CEI.

70. À l'heure actuelle, 74 laboratoires d'essai sont accrédités par l'Organe d'accréditation des laboratoires de Hong Kong (HOKLAS).<sup>53</sup> Ils offrent des services d'étalonnage et réalisent des essais de produits, tels que produits chimiques, matériaux de construction, produits électriques et électroniques, produits alimentaires, textiles et jouets; en outre, ils font des essais liés à la protection de l'environnement. L'Organe d'accréditation a conclu des accords ou des arrangements de reconnaissance mutuelle des résultats de ces essais avec des organes d'accréditation des États-Unis et de 21 pays d'Asie et d'Europe.<sup>54</sup> En vertu de chaque accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle, les signataires acceptent les rapports d'essai approuvés par l'autre partie. Ces accords ou arrangements conclus par HOKLAS concernent uniquement la reconnaissance mutuelle des rapports d'essai; il s'agit d'arrangements entre organes, n'ayant pas force obligatoire, et non d'arrangements entre gouvernements. Par conséquent, ils ne confèrent pas de droits internationaux et ne constituent pas des obligations pour le gouvernement. Ils n'obligent pas non plus le gouvernement à accepter les rapports d'essai provenant de laboratoires agréés par les partenaires d'un accord pour faire appliquer des lois ou des réglementations. En vertu de ces accords de reconnaissance mutuelle, les partenaires

<sup>53</sup> Il s'agit de 12 laboratoires officiels, deux laboratoires d'université, 56 laboratoires commerciaux et quatre laboratoires accrédités à l'extérieur de Hong Kong.

<sup>54</sup> Les organismes signataires et les dates de signature (entre parenthèses) sont les suivants: Association australienne des organismes d'essai (1990), Association américaine pour l'accréditation des laboratoires (1990), Service d'accréditation du Royaume-Uni (1989), Conseil d'accréditation des Pays-Bas (1993), Accréditation internationale de Nouvelle-Zélande (1991), Coopération européenne pour l'accréditation (accord provisoire - 15 membres actuellement) (1994), Conseil d'accréditation de Singapour (1996) et Arrangement de reconnaissance mutuelle de la Coopération pour l'accréditation des laboratoires dans la région Asie-Pacifique (sept membres actuellement) (1997).

de l'accord considèrent que les rapports d'essai avalisés par l'Organe d'accréditation sont aussi valables techniquement que ceux qui sont avalisés par les partenaires eux-mêmes.

71. Le Département de l'industrie, membre correspondant de l'ISO, a un Bureau d'information sur les normes relatives aux produits qui offre des services consultatifs aux industriels en ce qui concerne les prescriptions techniques en vigueur à l'étranger. Il est en outre souscripteur accrédité des normes de la Commission électrotechnique internationale (CEI).

b) Prescriptions en matière de marquage, d'étiquetage et d'emballage

72. En vertu de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales, dont l'application relève du Département des douanes et accises, les descriptions commerciales et marques falsifiées et autres déclarations trompeuses concernant des marchandises entrant dans le commerce sont interdites.

73. Il existe des prescriptions spéciales en matière d'étiquetage et de marquage pour les produits suivants: véhicules, jouets et produits pour enfants, biens de consommation, articles en or et en platine, produits pour les services d'incendie, produits électriques, denrées alimentaires, pesticides, produits liés aux télécommunications, produits pharmaceutiques, substances radioactives et appareils d'irradiation.

74. Des étiquettes avertissant d'un danger éventuel, rédigées en chinois et en anglais, sont généralement exigées pour les biens de consommation, les jouets et les produits pour enfants. Le texte d'avertissement ou de mise en garde doit être indiqué de façon lisible et bien en vue sur les marchandises, leur emballage, une étiquette collée sur l'emballage ou dans un document contenu à l'intérieur.

75. En vertu de l'Ordonnance sur les poids et mesures, les produits et préparations alimentaires conditionnés doivent porter une étiquette indiquant:

- le poids en pourcentage ou la quantité réelle de tout ingrédient lorsque le texte de l'étiquette insiste sur la présence ou tout autre caractère de cet ingrédient; et
- les dates de péremption des produits alimentaires préemballés lorsque ces produits sont hautement périssables et risquent donc après un bref délai de présenter un danger direct pour la santé humaine.<sup>55</sup>

Il n'existe pas de prescription obligeant à mentionner sur l'étiquette si du riz a été génétiquement modifié ou si de la viande congelée a été traitée aux hormones.

76. Les produits alimentaires surgelés ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils sont consommables pendant plus de 18 mois doivent porter une mention indiquant la période optimale de consommation, telle que "à consommer de préférence avant le", rédigée en chinois et en anglais.<sup>56</sup> Si des produits alimentaires ont été irradiés, il doit en être fait mention sur l'étiquette. La composition du lait écrémé et demi écrémé doit également être indiquée.

77. Il n'existe pas à Hong Kong, Chine de système d'éco-étiquetage.

---

<sup>55</sup> Document G/TBT/Notif.95.152/Rev.1 de l'OMC, du 18 mai 1995.

<sup>56</sup> Les modalités d'accès de Hong Kong à l'Accord sur les marchés publics sont mentionnées dans le document WT/Let/141 de l'OMC, du 22 mai 1997.

**iv) Marchés publics**

78. Les principes fondamentaux de la politique en matière de marchés publics sont les suivants: obligation de rendre compte au public de la manière dont l'argent des contribuables est utilisé; meilleur rapport qualité/prix; transparence des procédures et pratiques de vente au gouvernement; et concurrence ouverte et loyale dans les appels d'offres.

79. Hong Kong a accédé le 20 mai 1997 à l'Accord sur les marchés publics (AMP), qui est entré en vigueur pour elle le 19 juin 1997. Selon les autorités, Hong Kong, Chine applique un système de marchés publics ouvert et non discriminatoire dans le domaine des biens et des services et accorde de son plein gré un traitement non discriminatoire sur une base NPF à tous les pays, qu'ils soient ou non signataires de l'AMP.

80. La procédure de passation des marchés relève du Règlement sur les approvisionnements et les achats, établi par le Secrétaire aux finances au titre de l'Ordonnance sur les finances publiques. Ce règlement est complété par des circulaires financières publiées par le Secrétaire au Trésor. Afin de rendre les procédures d'appels d'offres entièrement conformes à l'AMP, le gouvernement a révisé certaines dispositions les concernant (chapitre III du Règlement). En ce qui concerne l'application de l'article XX de l'AMP, un délai d'un an a été accordé à Hong Kong pour lui laisser le temps d'établir un système de contestation des offres destiné à instruire les plaintes des fournisseurs ou des entrepreneurs qui font état de violations de l'Accord. Selon les autorités, le gouvernement respecte entièrement les dispositions de l'AMP.

81. La plupart des marchés publics de biens et de services à Hong Kong sont passés par le Département des approvisionnements publics, qui est l'acheteur principal du gouvernement. Ce département s'occupe des marchés de biens et de services, sauf ceux dont la valeur se trouve dans les limites des achats directs spécifiés dans le Règlement sur les approvisionnements et les achats.<sup>57</sup> Quelques départements achètent eux-mêmes leurs marchandises, par exemple la Régie des transports terrestres achète ses véhicules, le Département de la marine ses bateaux et navires, l'Imprimerie publique ses machines à imprimer et son papier. Les services de construction sont achetés par chaque département de travaux publics, sous la supervision générale du Bureau des travaux publics.<sup>58</sup> Un département ne peut acheter directement que des articles de faible valeur ou avec l'autorisation spéciale des autorités compétentes. Les services sont généralement achetés par les départements. Pendant l'exercice 1996/97, les marchés de fournitures passés par l'intermédiaire du Département des approvisionnements publics ont représenté une valeur d'environ 4 millions de dollars de Hong Kong,

---

<sup>57</sup> Tous les bureaux et départements chargés d'élaborer les règles directrices sont habilités à acheter directement des fournitures dont la valeur ne dépasse pas 50 000 dollars de Hong Kong. Ce plafond passe à 75 000 dollars de Hong Kong pour les départements comprenant des fonctionnaires chargés des approvisionnements, à 120 000 dollars de Hong Kong pour les départements comprenant des hauts fonctionnaires chargés des approvisionnements et à 200 000 dollars de Hong Kong pour les départements comprenant des fonctionnaires en chef chargés des approvisionnements. En ce qui concerne les achats à l'étranger, les plafonds financiers incluent la valeur f.a.b. des marchandises achetées, mais ne comprennent pas les frais de transport, d'assurance et les autres frais spéciaux.

<sup>58</sup> Le Bureau des travaux publics tient également un registre des entrepreneurs de travaux publics agréés et un système central de rapports sur les performances des entrepreneurs de travaux publics.

et les marchés de services de construction une valeur d'environ 17 700 millions de dollars de Hong Kong.<sup>59</sup>

82. Les marchés sont adjugés par différents conseils des adjudications, selon la nature des produits ou services et le montant du marché. Le Conseil des adjudications pour les approvisionnements publics est chargé des marchés de biens et de services généraux d'une valeur inférieure à 6 millions de dollars de Hong Kong; le Conseil des adjudications du Département des travaux publics des marchés de travaux et des marchés connexes d'une valeur inférieure à 15 millions de dollars de Hong Kong; le Conseil des adjudications du Département de la marine des achats de navires et des marchés maritimes d'une valeur maximale de 3,5 millions de dollars de Hong Kong; le Conseil des adjudications du Département des affaires intérieures des marchés de travaux publics locaux et des marchés peu importants de travaux pour l'amélioration de l'environnement d'une valeur maximale de 3 millions de dollars de Hong Kong; et le Conseil des adjudications du Département de l'imprimerie de l'achat des machines d'imprimerie et du papier pour des marchés d'une valeur maximale de 2,5 millions de dollars de Hong Kong. Les marchés qui dépassent les plafonds ci-dessus sont soumis au Conseil central des adjudications, présidé par le Secrétaire au Trésor et composé du Directeur des approvisionnements publics, du Secrétaire aux travaux publics, du Secrétaire adjoint au Trésor et d'un membre du Département de la Justice nommé par le Secrétaire aux finances. Selon les autorités, la RASHK ne fait pas de différence entre les produits en fonction de leur pays d'origine. Depuis 1996, le Département des approvisionnements publics n'engage plus d'acheteurs et, en conséquence, il n'est plus fait plus appel aux Agents de la Couronne britannique pour les achats à l'étranger.<sup>60</sup>

83. Des procédures d'appels d'offres ouverts et avec mise en concurrence sont employées habituellement pour les marchés publics dépassant:

- 500 000 dollars de Hong Kong pour les biens et les services généraux; et
- 1 million de dollars de Hong Kong pour les services de construction et d'ingénierie.<sup>61</sup>

84. En ce qui concerne les biens et les services qui peuvent être achetés directement, les bureaux et les départements sont généralement tenus d'obtenir au moins deux offres de prix (pour les achats d'une valeur ne dépassant pas 20 000 dollars de Hong Kong) ou cinq offres de prix (pour les achats d'une valeur supérieure à 20 000 dollars de Hong Kong) de la part des fournisseurs ou entrepreneurs en mesure de fournir les marchandises et les services demandés, et d'accepter l'offre la plus basse qui répond au cahier des charges.

---

<sup>59</sup> La part du secteur public dans les dépenses totales d'investissement pour la construction, si l'on considère la valeur des travaux fournis pour les immeubles résidentiels et non résidentiels et pour d'autres constructions à Hong Kong, a été de 47,2 pour cent en 1996 et de 38,9 pour cent en 1997.

<sup>60</sup> Jusqu'en 1995, les Agents de la Couronne faisaient fonction d'acheteurs au Département des approvisionnements publics, en sélectionnant des fournisseurs potentiels et en négociant des marchés avec eux pour le compte du gouvernement, en échange d'une commission qui s'élevait habituellement à 2 pour cent de la valeur du marché.

<sup>61</sup> Les procédures d'appels d'offres limités ou restreints sont uniquement admises dans des circonstances exceptionnelles déterminées et avec l'approbation du Secrétaire au Trésor ou du Directeur des approvisionnements publics (uniquement pour les soumissions sollicitées par le Département des approvisionnements publics).

85. Les bureaux et départements doivent généralement utiliser des formulaires normalisés d'appels d'offres pour solliciter les soumissions.<sup>62</sup> L'utilisation de formulaires provenant d'autres départements est soumise à l'approbation du Secrétaire au Trésor.

86. Les soumissionnaires non retenus sont informés sur demande des motifs pour lesquels leur offre a été refusée; tout fournisseur ou entrepreneur qui s'estime lésé peut adresser directement une plainte au département acheteur ou au Conseil des adjudications compétent, à la Commission indépendante de lutte contre la corruption ou au Médiateur.<sup>63</sup> Il peut également demander une révision judiciaire, conformément aux règles de la Haute Cour. Il n'existe pas à Hong Kong de loi prévoyant des sanctions en cas de manipulation de soumissions et autres pratiques similaires de collusion commerciale. Le gouvernement établit actuellement un système de contestation des offres qui sera conforme à l'AMP. Ce système vise à instruire les plaintes des fournisseurs et des entrepreneurs qui font état de violations de l'AMP.

**v) Politique de soutien à l'industrie**

87. Alors que le gouvernement a caractérisé sa politique de soutien à l'industrie comme étant volontariste, cela ne semble pas entraîner d'interventions spécifiques dans l'industrie ou d'autres tentatives pour "choisir des gagnants". Au contraire, sa politique industrielle consiste à intervenir au minimum dans le fonctionnement des marchés, tout en soutenant au maximum la mise en valeur des ressources humaines, le développement des infrastructures, de la recherche-développement appliquée, et en facilitant le transfert et le perfectionnement des technologies. Cette politique consiste également à maintenir un régime réglementaire favorable aux entreprises et une approche discrète de la concurrence.

**a) Promotion de technologies nouvelles et formation**

88. Hong Kong applique toute une gamme de régimes destinés à renforcer la base technologique de l'économie, à encourager l'élaboration de produits ou de techniques de production nouveaux et/ou à supprimer des obstacles touchant aux qualifications qui sont considérés comme entravant les nouvelles activités de fabrication et de service.<sup>64</sup>

---

<sup>62</sup> Ils doivent également veiller à ce que tous les soumissionnaires reçoivent un jeu complet de documents d'appels d'offres, à savoir: le formulaire normalisé d'appel d'offres approprié; les conditions de l'appel d'offres, y compris les conditions de soumission, la période de validité et la monnaie à utiliser pour le marché; les conditions générales du marché, notamment les conditions que le contractant doit respecter lors de l'exécution du marché; les conditions spéciales du marché, notamment toute condition particulière; l'offre qui doit être consolidée, signée et complétée par le soumissionnaire et doit mentionner son adresse et la somme proposée; le cahier des charges; des devis quantitatifs ou les quantités exigées dans le marché, le cas échéant; et une liste de prix détaillée ou un tarif s'il y a lieu.

<sup>63</sup> Le Médiateur a le pouvoir d'enquêter sur une plainte concernant la procédure adoptée pour solliciter les offres, déterminer les personnes qualifiées pour soumissionner et choisir le soumissionnaire retenu.

<sup>64</sup> Les principaux organismes publics qui sont responsables du développement et de la promotion des nouvelles technologies dans l'industrie sont notamment le Conseil de la productivité (HKPC), la Société du centre de technologie industrielle (HKITCC), la Société des domaines industriels et la Compagnie provisoire du parc scientifique. Afin de mettre au point et d'appliquer de nouvelles technologies dans des industries spécifiques, le gouvernement a également apporté son soutien financier dans la création de plusieurs centres, notamment le Centre des techniques de télécommunication, le Centre des techniques de la bijouterie, le Centre des techniques pharmaceutiques et le Laboratoire des médias de consommateurs pour les technologies

89. Afin de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines, le gouvernement dispense une formation technique et professionnelle dans huit établissements: le Conseil de la formation professionnelle, le Conseil de la productivité, la Direction de la formation dans l'industrie du vêtement, le Conseil de la formation continue, la Commission pour le développement stratégique, la Commission du Chef de l'exécutif pour l'innovation et les techniques et le Conseil de la formation dans l'industrie de la construction. Les dépenses de recherche scientifique et les frais de formation technique liés au commerce ou aux affaires d'une entreprise sont déductibles dans le calcul de l'impôt sur les bénéficiaires. Le Conseil de la formation professionnelle administre le programme de formation aux techniques nouvelles, qui a débuté en 1992 pour aider les employeurs à former leurs salariés aux nouvelles technologies. En février 1997, le gouvernement a fait passer le niveau de la subvention de 50 à 75 pour cent du coût total de la formation et supprimé son plafonnement. Le programme est financé par le revenu des placements du Fonds pour la formation aux techniques nouvelles, doté de 105 millions de dollars de Hong Kong, établi par le gouvernement. Le Conseil de la formation professionnelle administre également le programme de formation des ingénieurs diplômés afin d'aider ces derniers à recevoir la formation nécessaire pour avoir le titre d'ingénieurs professionnels.

90. En ce qui concerne l'infrastructure technologique, le gouvernement a créé le Fonds de soutien à l'industrie pour financer les projets de soutien à l'industrie qui favorisent le développement industriel ou technique de Hong Kong. En outre, un soutien financier peut être demandé au Fonds pour la recherche appliquée pour les initiatives technologiques ou les projets de recherche-développement appliquée susceptibles d'être exploités commercialement. La Société de technologie industrielle administre également, de manière générale, le Prêt à l'innovation accordé aux entreprises de technologie qui se créent et, pour les candidats, le programme de prêt de capital aux entreprises de technologie.<sup>65</sup>

b) Aide à l'ajustement

91. Il existe à Hong Kong divers programmes d'aide à l'ajustement, notamment le programme de recyclage des salariés, le programme d'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi et d'autres programmes de recyclage établis par le Conseil de la formation professionnelle, ainsi que des programmes gérés par la Direction de la formation dans l'industrie du vêtement.

92. Le programme de recyclage des salariés est administré par le Conseil de la formation continue, entièrement opérationnel depuis 1993. Il a été conçu pour fournir des stages d'adaptation et une aide au placement aux salariés qui sont touchés par les changements survenus sur le marché du travail en raison de la restructuration économique. Outre des qualifications professionnelles et des stages d'adaptation, le programme offre aux personnes recyclées une aide au placement et un suivi professionnel afin de les aider à réintégrer le marché du travail et à conserver leur nouvel emploi. Depuis sa création, ce programme a offert plus de 243 000 places de recyclage à plus de 132 200 personnes. Le taux moyen de placement des personnes diplômées ayant cherché un emploi après leur recyclage a été d'environ 76 pour cent pendant la période allant d'avril 1997 à mars 1998.

---

novatrices en matière de produits électroniques de consommation. En général, le soutien est accordé à ces projets sous forme de subventions et les centres doivent pouvoir s'autofinancer après un certain temps.

<sup>65</sup> Le Prêt à l'innovation a été créé le 23 janvier 1997 avec une dotation initiale de 5 millions de dollars de Hong Kong. Chaque entreprise de technologie qui se crée peut recevoir un prêt maximal de 0,3 million de dollars de Hong Kong. Le Programme de prêt de capital aux entreprises de technologie accorde des facilités de prêt aux futurs membres du Centre de technologie industrielle, allant jusqu'à 1 million de dollars de Hong Kong pour chaque application réussie.

93. Le programme d'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi, administré par le Département du travail, offre des conseils personnalisés aux chômeurs locaux et propose des offres d'emploi qui leur correspondent. Les emplois convenant aux chômeurs inscrits à ce programme sont déterminés par les agents du Département chargés du placement.

c) Aide à la production actuelle

94. Hong Kong n'applique aucun programme de soutien financier destiné à mettre les producteurs indigènes à l'abri des fluctuations des marchés internationaux ou à compenser l'influence des interventions à l'étranger.

95. Le Département de l'agriculture et des pêches encourage l'activité agricole en apportant un soutien aux infrastructures et une aide financière grâce à des prêts à faible taux d'intérêt destinés à améliorer la productivité agricole et à promouvoir des méthodes de production sans danger pour l'environnement.<sup>66</sup> À la fin de 1994, le Département de l'agriculture et des pêches a entrepris un programme d'agrément des cultures maraîchères, destiné à mieux protéger l'environnement et les consommateurs contre les résidus de pesticides. En vertu de ce programme, les exploitations maraîchères sont agréées si elles adoptent de bonnes pratiques horticoles et utilisent des pesticides sans risque, conformément à un programme de lutte contre les parasites. Les exploitations agréées font l'objet de contrôles stricts et leur usage des pesticides est surveillé. Leurs produits sont commercialisés sur les marchés de gros dans des cageots à légumes portant des mentions spéciales.

96. Dans le cadre d'une économie de marché, le gouvernement fournit différents services aux petites et moyennes entreprises (PME)<sup>67</sup>; celles-ci constituent 98 pour cent de tous les établissements manufacturiers et de services dans la RASHK et emploient environ 60 pour cent de la population active. Le gouvernement estime que la réussite des PME dépend d'un accroissement de leur compétitivité grâce à une meilleure productivité en ce qui concerne l'efficacité de leur fonctionnement et la valeur ajoutée à leurs produits. En juillet 1996, il a créé un Comité des petites et moyennes entreprises afin de répondre aux préoccupations spécifiques de ces entreprises.<sup>68</sup> Le Comité organise notamment des séminaires et des expositions. Le gouvernement a également établi en août 1998 un programme spécial de financement des petites et moyennes entreprises, doté de 2,5 milliards de dollars de Hong Kong, qui vise à aider ces entreprises à obtenir de l'argent auprès des établissements de prêt grâce à des garanties publiques. Ce programme a été jugé nécessaire pour assister certaines PME qui seraient autrement incapables, étant donné la rareté des liquidités due à la crise financière asiatique, d'obtenir un financement suffisant auprès d'établissements de prêt, malgré de bons antécédents et une bonne solvabilité.

97. Le gouvernement a également institué en 1996 un Fonds de soutien aux services afin de fournir un soutien financier aux projets susceptibles de contribuer à l'expansion générale et à la compétitivité du secteur des services. Organismes de soutien aux services, associations du commerce et de l'industrie, établissements d'enseignement supérieur, organismes professionnels, instituts de

---

<sup>66</sup> Les caisses de prêt sont notamment la Caisse de prêts agricoles Kadoorie, le Fonds fiduciaire J. E. Joseph et la Caisse de prêt de l'Office de commercialisation des légumes. À la fin de 1997, les prêts accordés depuis la création de ces fonds atteignaient 387 millions de dollars de Hong Kong.

<sup>67</sup> Les petites et moyennes entreprises sont celles qui comptent moins de 50 salariés.

<sup>68</sup> Le Comité des petites et moyennes entreprises est constitué de fonctionnaires du gouvernement, de représentants des principales organisations de soutien à l'industrie et d'associations industrielles et commerciales, et d'autres membres issus du secteur privé ayant des connaissances dans le domaine des PME.

recherche et sociétés constituées sur place sont admis à demander ce soutien. En août 1998, le gouvernement a attribué au Fonds une somme totale de 100 millions de dollars de Hong Kong. Sur cette somme, le Département de l'industrie a alloué environ 70 millions de dollars de Hong Kong pour soutenir 41 projets.

d) Mise à disposition de terrains industriels

98. Tous les terrains à Hong Kong appartiennent au gouvernement et sont octroyés à des fins de développement par mises aux enchères, adjudications publiques ou contrats privés dans le cadre de baux dont la durée normale est de 50 ans à compter de la date d'octroi. Selon les autorités, la politique du gouvernement en matière de terrains industriels est de veiller à ce qu'il existe une offre suffisante de terrains industriels entièrement viabilisés pour répondre aux besoins changeants du secteur industriel.

99. Par l'intermédiaire de la Société des domaines industriels, le gouvernement offre des terrains situés dans les zones industrielles aux entreprises employant des techniques et des procédés nouveaux ou perfectionnés, qui ne peuvent exercer leurs activités dans les bâtiments tours à usage industriel où de nombreuses fabriques sont installées à Hong Kong.<sup>69</sup> Trois zones industrielles, représentant 214 hectares de terrains industriels, sont actuellement opérationnelles et une quatrième zone est prévue.<sup>70</sup> Suite à l'expansion récente du secteur des services à Hong Kong, le gouvernement a décidé d'ouvrir les zones industrielles, à compter de mi-1998, aux entreprises de services qui ne peuvent s'installer dans des bâtiments tours.

100. Les entreprises qui souhaitent établir une usine dans une zone industrielle doivent répondre aux critères fixés par la Société des domaines industriels, à savoir que la nature du projet d'entreprise empêche l'installation dans un bâtiment tour ordinaire, que ce projet n'est pas nuisible<sup>71</sup> et que l'activité principale n'est pas le stockage ou l'entreposage. Les projets les plus appréciés dans les zones industrielles sont ceux qui font appel à des produits ou techniques nouveaux ou perfectionnés et ceux à forte valeur ajoutée. Toutefois, il ne semble pas que certaines industries soient préférées à d'autres.<sup>72</sup>

---

<sup>69</sup> Le prix des terrains dans ces zones industrielles est apparemment assorti d'une majoration pour couvrir les frais des aménagements nécessaires pour rendre le terrain viable. Selon les autorités, il ne convient pas de comparer le prix majoré demandé par la Société des domaines industriels avec les prix du marché, car les terrains situés dans les zones industrielles sont soumis à des conditions de location très restrictives qui spécifient leur utilisation et imposent des limitations en matière de cession et de sous-location. On ne peut donc pas les comparer directement avec les terrains vendus par mises aux enchères ou adjudications publiques. La Société des domaines industriels révisé chaque année le niveau des majorations pour déterminer s'il faut les corriger en fonction de l'inflation.

<sup>70</sup> Les majorations dans les trois zones vont de 2 250 à 3 400 dollars de Hong Kong par mètre carré.

<sup>71</sup> Le terme "nuisible" se rapporte à tout commerce, affaire, procédé ou fabrication qui, selon l'autorité désignée (c'est-à-dire le Conseil urbain ou le Conseil régional), provoque des effluves ou des poussières nuisibles ou nocifs ou bien est, d'une autre manière, de nature dommageable ou préjudiciable, ou qui nécessite d'abattre des animaux ou des oiseaux.

<sup>72</sup> On trouve diverses industries dans les trois zones: produits alimentaires, produits électroniques, appareils électriques, moules en métal et colorants, services liés aux satellites, imprimerie, machines, produits chimiques et pharmaceutiques.

101. Le gouvernement met actuellement en place un parc scientifique pour favoriser la croissance des entreprises de technologie, promouvoir le transfert de technologie et améliorer la coopération régionale en matière de développement technologique. Il prévoit également de créer un deuxième Centre de technologie industrielle.<sup>73</sup>

e) Promotion des entreprises commerciales et des services

102. L'objectif du gouvernement est de créer un environnement favorable aux entreprises afin de faciliter le développement à Hong Kong d'un secteur de services de niveau mondial. Ainsi, le programme d'aide aux entreprises a été lancé en 1996 pour simplifier les formalités administratives, réduire les dépenses des entreprises relatives au respect des règlements publics, offrir des services de soutien aux nouvelles entreprises et transférer des services publics au secteur privé lorsque la conjoncture du marché est satisfaisante. Un programme de promotion des services est en place afin de promouvoir Hong Kong comme un centre de services prééminent. En 1997, un Service permanent de promotion des entreprises commerciales et des services a été créé dans les bureaux du Secrétaire aux finances pour faire progresser les deux programmes.

f) Stratégies d'investissement

103. Selon des enquêtes menées par le Département de l'industrie, les services bancaires et financiers et les infrastructures font partie des principaux facteurs qui contribuent à attirer l'investissement étranger direct à Hong Kong; il est intéressant de noter que la simplicité du système fiscal de Hong Kong et son faible taux d'imposition sont jugés moins importants. Hong Kong a également un programme de promotion de l'investissement visant à attirer l'investissement étranger vers les secteurs manufacturier et de services et à promouvoir son développement en tant que centre de services régional et mondial. Divers programmes sont mis en œuvre grâce à un réseau de sept services de promotion de l'investissement, rattachés aux Bureaux de l'économie et du commerce. Ces services sont installés à Tokyo, New York, San Francisco, Londres, Bruxelles, Toronto et Sydney. Le "guichet unique" du Département de l'industrie applique les mêmes programmes, en offrant notamment des services gratuits consistant à:

- fournir des renseignements généraux et spécifiques sur l'investissement dans la RASHK, par exemple la disponibilité et le prix des terrains, les règlements publics et les services de soutien à l'industrie et aux services;
- concevoir des programmes personnalisés pour les investisseurs en visite, notamment des séances d'information approfondies, des visites d'emplacements et de bureaux, des réunions avec des hommes d'affaires locaux et des fonctionnaires du gouvernement;
- organiser des rencontres entre les investisseurs étrangers et les hommes d'affaires locaux qui sont intéressés, afin de faciliter des projets de coentreprise et de transfert de technologie; et
- fournir des services après-vente aux investisseurs étrangers qui sont déjà établis à Hong Kong et les aider à réaliser leurs projets d'expansion ou de réinvestissement.

---

<sup>73</sup> La Société du Centre de technologie industrielle a été créée en juin 1993 et le premier centre a été inauguré en mars 1995. Les principaux services offerts par ce centre sont notamment l'administration d'un programme de création d'entreprises de technologie, visant à apporter un soutien technologique à ces entreprises dans les premières années de leur création, la location de bureaux et d'installations à des entreprises à base de technologies déjà constituées, et l'organisation de séminaires et d'expositions pour faciliter le transfert de technologie et la commercialisation des activités de recherche-développement.

104. Toutes les entreprises de la RASHK doivent obtenir un certificat d'inscription au registre du commerce auprès de l'Administration des contributions dans le mois suivant le début de leurs activités. Il faut en moyenne deux semaines à l'Administration des contributions pour répondre à une demande. Le droit d'inscription au registre du commerce est de 2 250 dollars de Hong Kong. Le certificat doit être renouvelé chaque année. Selon les autorités, l'inscription au registre du commerce est du ressort de l'Administration des contributions, car cela facilite le recouvrement des impôts, les personnes tenues de s'inscrire étant généralement aussi redevables de l'impôt sur les bénéficiaires.

105. Les investisseurs étrangers dans la RASHK peuvent utiliser toutes les formes possibles d'entités commerciales. Les deux formes utilisées le plus couramment sont les entreprises privées et les filiales de sociétés étrangères. Il n'existe pas d'obligation concernant la structure du capital d'une entreprise privée.

106. Selon les autorités, Hong Kong a un régime d'investissement ouvert et libre, qui offre des règles du jeu équitables aux investisseurs locaux et étrangers, basées sur des principes d'équité et de non-discrimination. Il n'existe pas de restrictions concernant les opérations de change, les mouvements ou le rapatriement de capitaux, ni de prescriptions spéciales en matière d'agréments ou de notifications pour l'investissement étranger à Hong Kong. Au niveau sectoriel, il existe quelques restrictions réglementaires dans certains secteurs (tableau III.9). Les mesures récentes de déréglementation ont notamment été la libéralisation des services internationaux de télécommunication, dont un seul fournisseur avait la concession, réalisée grâce au fait que la concession a été retirée huit ans avant la date d'expiration prévue et que d'autres exploitants de réseaux fixes ont été autorisés, à partir de 1999, à accéder à au moins 50 pour cent des lignes urbaines du fournisseur (chapitre IV).

**Tableau III.9**  
**Restrictions réglementaires à l'investissement étranger direct**

| Secteur    | Nature des mesures réglementaires                 | Remarques  |
|------------|---|--|
| Banques    | Présence commerciale                              | La présence commerciale des banques constituées en sociétés à l'étranger doit prendre les formes suivantes:<br>a) Les banques constituées à l'étranger peuvent avoir: i) dans un bâtiment seulement, des bureaux auxquels les clients ont accès pour leurs opérations bancaires (ou leurs opérations de dépôt dans le cas d'une banque à agrément restreint) et/ou pour organiser ou effectuer toute autre opération financière; et ii) dans un ou plusieurs bâtiments séparés, deux bureaux supplémentaires au maximum (à l'exclusion des guichets automatiques ou installations similaires) auxquels les clients ou d'autres personnes ont accès pour tout autre type d'opération. Ces bureaux ne peuvent comprendre qu'un bureau régional et un bureau administratif.<br>b) Une société à responsabilité limitée constituée dans la RASHK par une banque étrangère peut demander un agrément pour opérer sous la forme d'une banque agréée, d'une banque à agrément restreint ou d'une société de dépôt sous la forme d'une filiale avec des droits d'agence. L'établissement qui demande un agrément complet doit être agréé depuis au moins dix ans et être étroitement associé et identifié à la RASHK. Une banque étrangère peut également acquérir une banque constituée en société sur place avec des droits d'agence, avec l'accord de la Direction des affaires monétaires.<br>c) Les banques constituées à l'étranger peuvent également créer des bureaux de représentation dans la RASHK, mais ces bureaux n'ont pas le droit d'accepter des dépôts et d'effectuer des opérations bancaires en général. |
|            | Obligation de résidence pour le Directeur général | Pour obtenir un agrément, l'établissement autorisé au titre de l'Ordonnance sur les opérations bancaires doit désigner un directeur général et au moins un directeur général de remplacement, qui doivent tous deux résider à Hong Kong.   |
| Assurances | Disposition en matière d'assurance légale         | Les assurances légales, comme l'assurance d'indemnisation des salariés, doivent être souscrites auprès d'un assureur agréé à Hong Kong.  |

| Secteur  | Nature des mesures réglementaires                 | Remarques   |
|--|---|---|
|  | Présence commerciale                              | En vertu de l'ordonnance sur les compagnies d'assurance, seule une compagnie ou association d'assureurs peut demander à être agréée pour effectuer des opérations d'assurance. Dans le premier cas, la présence commerciale doit prendre la forme d'une filiale, d'une agence ou d'un bureau de représentation établis à Hong Kong, bien que les opérations d'assurance ne puissent être effectuées par un bureau de représentation.  |
|  | Obligation de résidence pour le Directeur général | Pour obtenir un agrément, il faut que le directeur général d'une compagnie d'assurance agréée à Hong Kong soit établi à Hong Kong.  |
| Services de soutien aux compagnies aériennes     | Contrat de concession exclusive                   | Des concessions ont été accordées par l'Administration aéroportuaire (un organe public appartenant au gouvernement) pour les services de maintenance à la base et en ligne au nouvel aéroport de Chek Lap Kok. Pour la maintenance à la base, la concession n'est pas exclusive. Pour la maintenance en ligne, il n'y aura pas plus de trois concessionnaires au cours des cinq premières années et pas plus de quatre au cours des cinq années suivantes. Il n'existe pas de restrictions concernant la participation étrangère dans les sociétés concessionnaires. Les concessions sont accordées conformément au principe de l'égalité des chances.  |
| Services professionnels<br>- Services juridiques | Reconnaissance des qualifications                 | Un ressortissant étranger qui souhaite exercer le métier d'avocat à Hong Kong doit satisfaire à l'une des conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir obtenu ses qualifications à Hong Kong;</li> <li>- avoir obtenu ses qualifications en Angleterre, en Irlande du Nord ou en Écosse et: <ul style="list-style-type: none"> <li>i) avoir exercé la profession d'avocat au Royaume-Uni pendant au moins trois ans;</li> <li>ii) être résident permanent à Hong Kong; ou iii) résider ordinairement à Hong Kong depuis au moins sept ans;</li> </ul> </li> <li>- être citoyen du Commonwealth ou de la République d'Irlande, résider ordinairement à Hong Kong depuis sept ans et avoir obtenu un certificat d'études supérieures en droit dans une université locale (le baccalauréat en droit peut être obtenu dans le pays d'origine);</li> <li>- avoir été admis à exercer la profession d'avoué à Hong Kong pendant au moins trois ans avant la demande d'admission et, pendant cette période, avoir exercé comme avoué à Hong Kong ou avoir été employé comme juriste par le gouvernement de la RASHK;</li> <li>- avoir été admis comme avocat ou juriste en Australie, au Canada (sauf au Québec), en Nouvelle-Zélande, en République d'Irlande, au Zimbabwe ou à Singapour; avoir une expérience d'avocat; être employé comme juriste au Département de la justice du gouvernement de la RASHK depuis au moins sept ans, et y avoir été affecté pendant au moins trois ans à des tâches similaires à celles qu'exerce habituellement un avocat ayant dix ans d'ancienneté; et avoir l'intention, s'il est admis, d'exercer la profession d'avocat à Hong Kong dans les 12 mois suivant son admission.</li> </ul> |
|  | Restrictions à l'accès au marché                  | Les cabinets juridiques étrangers peuvent exercer à Hong Kong avec les restrictions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- un cabinet juridique inscrit en tant que cabinet étranger ne peut pas exercer le droit de Hong Kong ni employer des avoués de Hong Kong et/ou s'associer à de tels avoués;</li> <li>- un cabinet étranger inscrit peut s'associer à un cabinet juridique local à condition que le nombre de juristes étrangers n'excède pas le nombre de juristes locaux dans l'association (cette obligation peut être levée par l'Ordre des avocats dans des circonstances exceptionnelles); et</li> <li>- la succursale d'un cabinet juridique étranger enregistrée comme cabinet juridique local (c'est-à-dire qui exerce le droit de Hong Kong) peut porter le même nom que le cabinet étranger à condition qu'un cabinet étranger enregistré sous le même nom ait exercé le droit étranger à Hong Kong au cours des trois années précédentes.</li> </ul>  |
| - Comptabilité                                   | Obligation de résidence                           | Afin d'obtenir un certificat d'exercice, un comptable professionnel doit avoir été présent à Hong Kong pendant au moins dix jours au cours des 12 mois précédents.  |
| - Pharmacie                                      | Reconnaissance des qualifications                 | Les personnes qualifiées au Royaume-Uni ou dans le Commonwealth peuvent être inscrites sans devoir passer l'examen d'inscription; l'Office des produits pharmaceutiques et des poisons demande en pratique à ces personnes de répondre à toutes les obligations précédentes afin de pouvoir être inscrites. Par conséquent, les obligations en matière de qualification sont en pratique non préférentielles.   |

Source: Gouvernement de la RASHK.

**vi) Propriété intellectuelle**

107. La législation de la RASHK relative aux droits de propriété intellectuelle assure la protection des brevets, droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce, secrets commerciaux (renseignements non divulgués), dessins et modèles industriels, schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et variétés végétales.

108. Depuis le précédent Examen, la législation de Hong Kong relative à la propriété intellectuelle a subi une importante réforme: des modifications y ont été apportées conformément aux dispositions pertinentes de la Loi fondamentale et pour assurer le respect intégral de l'Accord sur les ADPIC, grâce notamment à la promulgation en 1996 de l'Ordonnance sur la propriété intellectuelle (amendements relatifs à l'Organisation mondiale du commerce).<sup>74</sup> Cette ordonnance a apporté des réformes dans plusieurs domaines, en modifiant notamment les textes suivants:

- Ordonnance sur l'enregistrement des brevets<sup>75</sup>, afin de permettre au gouvernement d'exploiter des brevets en période déclarée d'extrême urgence<sup>76</sup>;
- Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce, afin de permettre l'enregistrement des marques de formes;
- Ordonnance sur les descriptions commerciales et Ordonnance sur le droit d'auteur<sup>77</sup>, afin de permettre au détenteur d'un droit de demander aux tribunaux de Hong Kong la rétention des marchandises piratées ou contrefaites; et
- Ordonnance sur le droit d'auteur, afin de conférer des droits aux artistes interprètes ou exécutants sur les œuvres musicales, dramatiques ou littéraires et des droits de location pour les programmes d'ordinateur et les enregistrements sonores.

109. Le Département de la propriété intellectuelle est chargé d'élaborer la législation sur la propriété intellectuelle, sur sa promotion et sur l'éducation en la matière. Il a l'obligation juridique de fournir des services d'enregistrement et de tenir des registres des droits pour les marques de fabrique ou de commerce, les marques de services, les brevets et les dessins ou modèles déposés.

110. Le Département des douanes et accises est chargé de réprimer les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Il enquête sur les plaintes déposées pour atteinte aux droits conférés par les marques et au droit d'auteur et pour utilisation de marques fausses. Les fonctionnaires des douanes jouissent de pouvoirs étendus en matière de fouille et de saisie à tous les niveaux partout où le

---

<sup>74</sup> La législation de Hong Kong relative à la propriété intellectuelle assurait la protection des brevets, du droit d'auteur, des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles industriels et, depuis 1994, des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés. Les renseignements non divulgués sont protégés par la *common law*. Selon les autorités, les lois antérieures de Hong Kong relatives à la propriété intellectuelle étaient en grande partie conformes à l'Accord sur les ADPIC, et les nouvelles vont au-delà puisqu'elles incorporent en partie les dispositions de la Convention pour la protection du droit d'auteur (1996) et de la Convention sur la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (1996).

<sup>75</sup> En vigueur avant le 27 juin 1997.

<sup>76</sup> Il y a extrême urgence chaque fois que le Chef de l'exécutif le juge nécessaire ou opportun pour maintenir ou assurer un approvisionnement suffisant et des services essentiels à la vie de la communauté.

<sup>77</sup> En vigueur avant le 27 juin 1997.

piratage du droit d'auteur ou la contrefaçon d'une marque peuvent être constatés, depuis la vente dans la rue jusqu'à la fabrication, en passant par l'importation ou l'exportation. Ils collaborent aussi avec les services répressifs et les propriétaires de marques et de droit d'auteur étrangers afin de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le nombre des fonctionnaires chargés de faire respecter ces droits a également augmenté au cours des dernières années.<sup>78</sup> Des opérations de grande envergure ont été menées contre la vente de disques compacts piratés dans les magasins ou dans la rue. Entre janvier et juin 1998, des marchandises piratées représentant une valeur de 1 280 millions de dollars de Hong Kong ont été saisies, et 1 116 personnes ont été arrêtées; des marchandises contrefaites et vendues sous une fausse marque représentant une valeur de 63 millions de dollars de Hong Kong ont été saisies, et environ 1 290 personnes ont été poursuivies; environ 320 personnes ont également été incarcérées pour des infractions concernant le droit d'auteur ou les marques. Les tribunaux de la RASHK sont également chargés des recours civils concernant les brevets et les autres aspects des droits de propriété intellectuelle.

111. Les changements apportés depuis le précédent Examen aux pouvoirs répressifs de l'administration douanière dans le domaine des droits de propriété intellectuelle sont notamment les suivants: entrée en vigueur en décembre 1996 de la législation qui donne effet aux mesures de contrôle à la frontière concernant les ADPIC; promulgation de l'Ordonnance sur le droit d'auteur qui autorise les fonctionnaires des douanes à saisir les marchandises présumées piratées, lesquelles peuvent être considérées comme confisquées après un certain délai<sup>79</sup>; et promulgation de l'Ordonnance sur la prévention du piratage du droit d'auteur (section viii)), qui autorise l'administration douanière à inspecter sans mandat tous les fabricants agréés de disques optiques.<sup>80</sup>

112. La RASHK est partie aux principales conventions internationales qui régissent la propriété intellectuelle, notamment la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, la Convention universelle sur le droit d'auteur, la Convention de Genève pour la protection des enregistrements sonores, le Traité de coopération en matière de brevets et la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

---

<sup>78</sup> Il est passé de 117 en 1995 à 201 en juin 1998.

<sup>79</sup> D'autres organismes répressifs ont également été dotés du pouvoir de divulguer des renseignements pour faciliter la coopération relative à la protection du droit d'auteur.

<sup>80</sup> Cette ordonnance permet aussi à l'administration douanière de mieux surveiller l'industrie de fabrication des disques optiques grâce à un régime d'enregistrement obligatoire.

Tableau III.10

Saisies par les douanes de Hong Kong de marchandises portant atteinte au droit d'auteur et de marchandises contrefaites

## a) Droit d'auteur

| Type   | Quantité (nombre) |           |                         | Valeur<br>(milliers de dollars de Hong Kong) |         |                         |
|--|-------------------|-----------|-------------------------|--|---------|-------------------------|
|  | 1996              | 1997      | 1998<br>(jusqu'en juin) | 1996   | 1997    | 1998<br>(jusqu'en juin) |
| Articles informatiques (manuels, logiciels, CD-ROM, micro-ordinateurs, etc.)             | 286 358           | 694 438   | 614 886                 | 12 104                                       | 26 874  | 18 973                  |
| Articles vidéo (matériel audio, cassettes d'enregistrement, disques laser, CD-ROM, etc.) | 480 503           | 3 162 208 | 28 484 643              | 27 821                                       | 136 455 | 1 214 740               |
| Enregistrements sonores (disques compacts de musique, disques laser de karaoké, etc.)    | 146 895           | 325 562   | 476 625                 | 5 810  | 12 105  | 15 126                  |
| Publications (livres imprimés, etc.)   | 29 059            | 125 629   | 4 878                   | 1 316  | 4 932   | 153                     |
| Divers   | ..                | ..        | ..                      | 1 787  | 7 010   | 31 109                  |
| Total  | ..                | ..        | ..                      | 48 838                                       | 187 377 | 1 280 101               |

## b) Marques

| Type                                    | Quantité (nombre) |           |                         | Valeur<br>(milliers de dollars de Hong Kong) |         |                         |
|---|-------------------|-----------|-------------------------|--|---------|-------------------------|
|   | 1996              | 1997      | 1998<br>(jusqu'en juin) | 1996   | 1997    | 1998<br>(jusqu'en juin) |
| Vêtements                               | 1 065 178         | 2 143 155 | 857 772                 | 81 262                                       | 84 433  | 49 969                  |
| Articles en cuir                        | 42 448            | 24 405    | 20 607                  | 7 908  | 7 908   | 7 837                   |
| Montres et accessoires                  | 50 086            | 322 537   | 46 514                  | 15 423                                       | 15 423  | 2 191                   |
| Ordinateurs et accessoires              | 8 408             | 5 080     | 597                     | 9 511  | 9 511   | 43                      |
| Produits pharmaceutiques et médicaments | 85 756            | 680 743   | 6 669                   | 331  | 331     | 128                     |
| Denrées alimentaires                    | 65 733            | 9 928     | 19 492                  | 2 458  | 325     | 268                     |
| Articles électriques et électroniques   | 72 904            | 407       | 130                     | 3 985  | 129     | 75                      |
| Autres                                  | ..                | ..        | ..                      | 30 741                                       | 36 165  | 2 419                   |
| Total                                   | ..                | ..        | ..                      | 151 619                                      | 154 224 | 62 930                  |

.. Non disponible.

Source: Département des douanes et accises, gouvernement de la RASHK.

## a) Brevets

113. Les propriétaires de brevets peuvent se protéger en enregistrant leurs brevets à Hong Kong conformément à l'Ordonnance sur les brevets, qui constitue le régime indépendant en matière de brevets dans la RASHK depuis le 27 juin 1997.<sup>81</sup> L'Ordonnance prévoit la délivrance de brevets

<sup>81</sup> Le régime précédent en vigueur à Hong Kong, qui relevait de l'Ordonnance sur l'enregistrement des brevets, reposait sur l'enregistrement à Hong Kong des brevets du Royaume-Uni ou des brevets européens désignés au Royaume-Uni. Il s'agissait essentiellement d'un régime de réenregistrement basé sur un premier enregistrement qui prenait effet au Royaume-Uni. Les dispositions de transition figurant dans les Règles

ordinaires et de brevets de courte durée.<sup>82</sup> La protection à Hong Kong prend effet à la date à laquelle la délivrance du brevet est publiée au Journal officiel. Le respect des droits conférés par les brevets enregistrés conformément à l'Ordonnance est assuré par les tribunaux de la RASHK.

114. Pour les brevets ordinaires, un système d'enregistrement en deux étapes a été mis en place. La première étape consiste à demander au Registre des brevets de la RASHK, organisation créée depuis peu dans le cadre du Département de la propriété intellectuelle, l'enregistrement d'une demande de brevet désigné. Cette demande doit être faite dans les six mois qui suivent la publication de la demande dans un office des brevets désigné.<sup>83</sup> La seconde étape consiste à remplir une "demande d'enregistrement et de délivrance" dans les six mois qui suivent la date de délivrance du brevet désigné ou la date de publication de la demande d'enregistrement, selon celle des deux qui est la plus récente. Une fois délivré à Hong Kong, Chine, le brevet ordinaire est indépendant du brevet désigné délivré par l'office des brevets désigné.

115. L'enregistrement des brevets de courte durée doit être demandé directement au Registre des brevets. Ces brevets sont délivrés pour des produits ou des procédés après seulement un examen des formalités, bien que leur validité soit subordonnée aux conditions habituelles de nouveauté, d'originalité et d'applicabilité industrielle. Le requérant doit remettre un rapport de recherche établi par un organisme de recherche prescrit.<sup>84</sup> La validité d'un brevet ordinaire ou d'un brevet de courte durée peut être contestée devant les tribunaux de la RASHK.

b) Droit d'auteur

116. La nouvelle Ordonnance sur le droit d'auteur est entrée en vigueur le 27 juin 1997.<sup>85</sup> Elle protège aussi les catégories reconnues d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques, de films, d'émissions de télévision et de diffusion par câble et les œuvres diffusées sur Internet. Aucune formalité (y compris l'enregistrement) n'est nécessaire pour obtenir la protection d'une œuvre dans la RASHK. L'approche appliquée par Hong Kong, Chine consiste à protéger les œuvres et les représentations originaires de tout endroit du monde sans exigence de réciprocité.

---

(dispositions de transition) sur les brevets prévoient fondamentalement que les brevets enregistrés selon la loi précédente sont considérés comme des brevets délivrés selon la nouvelle loi.

<sup>82</sup> Le brevet ordinaire donne droit à une protection maximale de 20 ans, et le brevet de courte durée à une protection de huit ans, sous réserve du paiement d'un droit de renouvellement. Une demande de brevet désigné est soit une demande de brevet déposée dans un office des brevets désigné, qui a été publiée conformément à la loi applicable à cet office, soit une demande internationale qui a été publiée et est entrée de façon valide dans la phase nationale dans un office des brevets désigné.

<sup>83</sup> Les offices des brevets désignés sont les suivants: Office chinois des brevets, Office des brevets du Royaume-Uni et Office européen des brevets pour les brevets délivrés conformément à la Convention sur le brevet européen et qui désignent le Royaume-Uni. Toutefois, les brevets délivrés par ces offices ne bénéficient pas d'une protection automatique dans la RASHK.

<sup>84</sup> Les organismes de recherche prescrits sont les offices des brevets des pays suivants: Australie, Autriche, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Japon, Royaume-Uni et Suède, ainsi que l'Office européen des brevets.

<sup>85</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1912, la protection du droit d'auteur à Hong Kong était régie par les lois du Royaume-Uni sur les droits d'auteur.

117. L'Ordonnance sur le droit d'auteur prévoit des moyens à la fois civils et pénaux de faire respecter les droits. L'importation ou l'exportation d'articles piratés ainsi que la complicité de piratage hors de la RASHK aux fins d'importation dans la RASHK sont des délits. Toute personne qui se livre au piratage portant atteinte à un droit d'auteur, qui produit à l'échelle commerciale des articles portant atteinte à un droit d'auteur ou qui possède de tels articles à des fins commerciales est passible d'une amende pouvant atteindre 50 000 dollars de Hong Kong par article et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à quatre ans.<sup>86</sup> Le Département des douanes et accises, qui est le principal organisme chargé de faire appliquer les sanctions pénales en cas de piratage portant atteinte à un droit d'auteur ou de contrefaçon de marque, reçoit les plaintes écrites déposées par les titulaires de droits d'auteur ou leurs représentants légaux.<sup>87</sup> Depuis décembre 1996, le Département a mis en œuvre de nouvelles mesures à la frontière afin d'aider les titulaires de droits d'auteur et les propriétaires de marques à demander à la Haute Cour une ordonnance de rétention des importations de marchandises piratées et contrefaites. Ces personnes peuvent tenter des poursuites civiles contre les importateurs.

118. En vertu de l'Ordonnance sur le droit d'auteur, l'"importation parallèle" d'une œuvre protégée par un droit d'auteur dans les 18 mois qui suivent sa première publication ou diffusion en quelque endroit du monde est à la fois un délit et un acte qui met en cause la responsabilité civile. Les recours civils demeurent possibles après la période de 18 mois et pendant toute la durée de protection de l'œuvre. Selon les autorités, cette approche vise à ménager un équilibre entre les intérêts concurrents des titulaires de droits d'auteur et des titulaires de licences exclusives d'une part, et ceux des distributeurs de l'autre. Une disposition est prévue en faveur d'une personne qui importe une œuvre sans l'autorisation du titulaire du droit si le titulaire d'une licence exclusive a agi de façon déraisonnable.<sup>88</sup> Le titulaire du droit d'auteur est tenu de faire connaître publiquement son intention de restreindre l'importation ou de nommer un distributeur exclusif, ainsi que de communiquer à l'administration douanière les renseignements dont elle a besoin pour faire respecter ces dispositions. Le défendeur doit prouver qu'il n'avait aucune raison de penser que la copie portait atteinte au droit d'auteur. Si l'atteinte constitue un délit, la procédure pénale générale sera déclenchée; l'organe chargé de faire respecter le droit d'auteur au niveau pénal est l'administration douanière. Si l'atteinte est d'ordre civil, le titulaire du droit d'auteur doit engager une procédure civile générale. Dans certains cas, les droits de distribution exclusifs peuvent être indûment restrictifs, de sorte qu'ils risquent d'entraîner des prix à la consommation indûment élevés à Hong Kong et de réduire le choix des produits, deux faits qui contribuent à la violation des lois sur le droit d'auteur.<sup>89</sup>

119. L'Ordonnance sur la prévention du piratage portant atteinte au droit d'auteur a été promulguée le 25 mars 1998. Elle établit un système de licences obligatoires pour la fabrication des disques optiques à Hong Kong, qui s'ajoute aux prescriptions exposées précédemment en matière de licences

---

<sup>86</sup> La sanction maximale pour vente ou possession à des fins commerciales d'articles ou de matériel destiné à fabriquer des copies d'articles portant atteinte à un droit d'auteur est une amende de 500 000 dollars de Hong Kong et une peine de prison de huit ans.

<sup>87</sup> La plainte doit contenir la preuve de l'existence du droit d'auteur et démontrer qu'il a été porté atteinte à ce droit à des fins commerciales. Le titulaire du droit d'auteur ou son représentant est tenu d'examiner les marchandises saisies et de témoigner lors du procès ultérieur.

<sup>88</sup> Pour déterminer si le titulaire du droit ou de la licence exclusive a agi de façon déraisonnable, le tribunal tient compte des usages qui régissent, dans le commerce en question, la distribution ordonnée des copies de cette catégorie d'œuvres, et détermine notamment si l'ordonnance, au cas où elle serait exécutée, serait contraire à l'exploitation normale de l'œuvre par le titulaire du droit ou de la licence exclusive ou porterait préjudice de façon déraisonnable à leurs intérêts légitimes.

<sup>89</sup> South China Morning Post, 15 septembre 1998, "Piracy thrives under parallel import law".

d'importation et d'exportation. L'administration douanière a reçu les premières demandes d'importation et de licences en mai 1998. Les principales dispositions de l'Ordonnance sont les suivantes:

- toutes les entreprises qui produisent des disques optiques à Hong Kong sont tenues d'obtenir une licence du Directeur des douanes et accises;
- la fabrication de disques optiques à Hong Kong sans licence valide délivrée par le Directeur constitue un délit passible d'une amende maximale de 500 000 dollars de Hong Kong et d'une peine de prison allant jusqu'à deux ans lors de la première condamnation. En cas de récidive, les peines maximales sont doublées;
- tous les disques optiques fabriqués à Hong Kong doivent porter un code unique du fabricant indiquant la source de fabrication. Les codes sont attribués par la Direction des douanes et accises;
- les fonctionnaires des douanes peuvent inspecter sans mandat les locaux agréés à tout moment raisonnable. Ils peuvent saisir, sceller ou retenir tout article ayant à voir avec des infractions à l'Ordonnance<sup>90</sup>;
- le Directeur tient un registre des licences. Le public peut obtenir des informations sur ce registre.

c) Marques de fabrique ou de commerce

120. Pour obtenir la protection d'une marque à Hong Kong, Chine, le propriétaire de cette marque peut demander son enregistrement au titre de l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce. Il doit démontrer que la marque répond aux prescriptions applicables.<sup>91</sup> Pour pouvoir être protégée en vertu de l'Ordonnance, une marque doit être enregistrée dans la RASHK.<sup>92</sup> L'enregistrement peut être refusé si la demande ne répond pas aux critères d'enregistrement, si la marque ressemble à une marque enregistrée précédemment à Hong Kong ou si elle risque d'induire en erreur. Le propriétaire d'une marque déposée a le droit exclusif de l'utiliser pour caractériser ses marchandises ou ses services et peut engager des poursuites pour empêcher toute partie de l'utiliser sans son consentement. L'enregistrement reste en vigueur pendant sept ans à compter de la demande d'enregistrement et peut être renouvelé indéfiniment pour des périodes successives de 14 ans maximum.

---

<sup>90</sup> Pour le premier semestre de 1998, l'administration douanière a saisi plus de 29 millions de disques optiques présumés piratés, contre environ 4,5 millions en 1997.

<sup>91</sup> Le délai au bout duquel le requérant est avisé qu'il peut annoncer publiquement la marque proposée ne dépasse généralement pas dix mois. Le public a alors un délai de deux mois pour contester la marque pour des motifs juridiques. Si aucune opposition n'est reçue, la marque peut normalement être enregistrée dans les deux mois qui suivent. Par conséquent, en l'absence d'opposition, la procédure d'enregistrement prend environ 14 mois. L'enregistrement prend effet à la date de réception d'une demande valide par le Registre des marques de fabrique ou de commerce.

<sup>92</sup> Le Registre des marques de fabrique ou de commerce de Hong Kong fonctionne depuis 1874; l'enregistrement des marques de services a commencé en 1992. En 1997, il y a eu environ 18 500 demandes d'enregistrement.

121. Comme dans le cas du droit d'auteur, les fonctionnaires des douanes sont habilités à enquêter à tous les niveaux où la contrefaçon peut être constatée, depuis la vente dans la rue jusqu'à la fabrication, en passant par l'importation ou l'exportation. La procédure de plainte est similaire à ce qu'elle est pour le droit d'auteur dans le sens où le propriétaire de la marque doit prouver à l'administration douanière l'existence de son droit, lui indiquer les marchandises qui, selon lui, portent atteinte à ce droit et témoigner de ces constatations devant le tribunal pour faciliter les poursuites. L'usage frauduleux d'une marque, et notamment la vente et l'importation de marchandises portant une marque contrefaite ou la possession ou l'utilisation de matériel destiné à cette fin, constitue un délit en vertu de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales.<sup>93</sup> Les peines maximales en cas d'atteinte aux droits conférés par une marque sont une amende de 500 000 dollars de Hong Kong et une peine de prison de cinq ans pour les affaires jugées devant la juridiction supérieure après acte d'accusation, et une amende de 100 000 dollars de Hong Kong et une peine de prison de deux ans pour les affaires jugées en procédure simplifiée.

122. L'Ordonnance sur la propriété intellectuelle (amendements relatifs à l'Organisation mondiale du commerce) a été promulguée en mai 1996 pour modifier, entre autres, l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce et assurer ainsi sa conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Un nouveau projet de loi sur les marques de fabrique ou de commerce est en préparation.<sup>94</sup> L'actuelle Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par le nouveau texte.

d) Dessins et modèles

123. Le 27 juin 1997, la nouvelle Ordonnance sur les dessins et modèles déposés est entrée en vigueur, et la RASHK a créé son propre registre indépendant des dessins et modèles. Selon les autorités, l'Ordonnance permet d'enregistrer les dessins et modèles à Hong Kong, Chine sur la base d'un simple examen des formalités.

124. Les dessins et modèles déposés au titre de l'ancienne Ordonnance (de protection) sur les dessins et modèles du Royaume-Uni restent protégés au-delà de leur période actuelle d'enregistrement, à condition que leur propriétaire demande le renouvellement de leur enregistrement dans la RASHK.<sup>95</sup>

---

<sup>93</sup> Les marques non enregistrées sont protégées par les dispositions de la *common law* relatives à l'action en concurrence déloyale, encore que cette action soit généralement considérée comme plus difficile à engager que l'action en contrefaçon d'une marque déposée. Une action en concurrence déloyale est une mesure corrective offerte par la *common law* en cas de violation d'un droit de propriété ne portant pas sur une marque, un nom ou une présentation utilisés à mauvais escient mais sur l'entreprise ou le fonds de commerce qui risquent de subir un préjudice en raison de la représentation erronée donnée par le fait de faire passer les marchandises d'une personne pour celles d'une autre.

<sup>94</sup> Ce projet vise essentiellement à élargir l'éventail des signes qui peuvent être considérés comme des marques, par exemple en autorisant l'enregistrement de sons ou d'odeurs, à simplifier la procédure de licences et à élargir les catégories de demandes.

<sup>95</sup> Avant la promulgation de l'Ordonnance sur les dessins et modèles déposés, les dessins et modèles déposés au Royaume-Uni en vertu de la Loi de 1949 sur les dessins et modèles déposés étaient automatiquement protégés à Hong Kong en vertu de l'Ordonnance (de protection) sur les dessins et modèles du Royaume-Uni.

e) Schémas de configuration de circuits intégrés

125. L'Ordonnance sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés a été promulguée en 1994. Selon ce texte, un droit est attaché à un schéma de configuration (topographie) dès sa création; la protection de ce droit n'exige aucune formalité telle qu'enregistrement ou dépôt.

126. La durée de protection est de dix ans à compter de la date de la première exploitation commerciale où qu'elle ait lieu dans le monde par le titulaire du droit ou avec sa licence, ou de 15 ans à compter de la date de création du schéma de configuration (topographie).

f) Secrets commerciaux

127. La protection juridique des secrets commerciaux à Hong Kong, Chine relève de la protection juridique des renseignements non divulgués et repose sur la *common law*. Celui qui reçoit des renseignements confidentiels n'a pas le droit d'en tirer un avantage déloyal et ne peut les utiliser sans le consentement de la personne qui les lui a communiqués. Pour qu'il y ait abus de confiance, il faut que les renseignements aient un caractère confidentiel et aient été communiqués dans des circonstances telles que toute personne raisonnable se trouvant à la place de celle qui les a reçus se serait rendu compte que, pour des motifs raisonnables, les renseignements ont été communiqués à titre confidentiel, et il faut que ces renseignements soient ou risquent d'être utilisés sans autorisation au détriment de la personne qui les a communiqués. Les actions intentées pour abus de confiance relèvent des tribunaux civils. Les mesures correctives civiles prises en l'occurrence par les tribunaux sont similaires à celles prises au sujet des autres droits de propriété intellectuelle, à savoir les injonctions, les dommages-intérêts et la compensation du manque à gagner.

**vii) Politique de concurrence et politique réglementaire**

128. En matière de concurrence et de réglementation, l'approche de Hong Kong consiste à intervenir le moins possible.

a) Législation relative aux pratiques commerciales restrictives

129. Pour favoriser l'efficacité économique grâce à la concurrence, Hong Kong, Chine emploie des moyens essentiellement non législatifs. Elle n'a pas de loi générale sur la concurrence, de loi sur les ententes ou d'autres lois horizontales interdisant ou sanctionnant les pratiques commerciales collusoires ou restrictives telles que les soumissions concertées, la fixation de prix, les boycottages ou les arrangements en matière de prix entre concurrents.<sup>96</sup> Elle a au contraire préféré une approche par secteur pour préserver la concurrence grâce à une combinaison de mesures réglementaires, administratives et, dans le cas des télécommunications, législatives (voir résumé). Cette approche correspond à la vision du gouvernement selon laquelle Hong Kong est une petite économie ouverte et donc très compétitive, de sorte qu'il est inutile de promulguer une loi complète sur la concurrence. Selon les autorités, le gouvernement prône la concurrence. Le Secrétaire au commerce et à l'industrie est chargé d'élaborer la politique de concurrence globale pour la RASHK et de veiller à ce qu'elle soit appliquée de façon cohérente dans tous les bureaux et départements de l'administration; la mise en œuvre des mesures relatives à la concurrence incombe aux bureaux et départements chargés de l'établissement des politiques.

---

<sup>96</sup> Des plaintes peuvent être déposées devant le Conseil de la consommation, qui peut soit ouvrir une enquête, soit renvoyer la plainte devant le ministère compétent pour enquête. On ne peut dire clairement si la procédure employée actuellement par le gouvernement pour traiter de telles plaintes est suffisamment efficace.

130. En réponse à une recommandation énoncée dans le rapport de 1996 du Conseil de la consommation, le gouvernement a décidé d'adopter une politique portant sur tous les aspects de la concurrence. Cette politique consistait à:

- publier une déclaration de principes sur les objectifs en matière de promotion de la concurrence et de lutte contre les pratiques commerciales restrictives;
- demander à tous les bureaux chargés de l'établissement des politiques d'accorder l'importance qu'il convient à l'aspect concurrence;
- demander à tous les bureaux et départements de proposer des initiatives en faveur de la concurrence;
- créer un groupe consultatif sur la politique de concurrence (COMPAG), présidé par le Secrétaire aux finances;
- demander au Conseil de la consommation de continuer à suivre et à passer en revue les pratiques commerciales dans les secteurs enclins à des activités commerciales "déloyales"; et
- inviter le Conseil de la consommation à redoubler d'efforts pour aider les entreprises à rédiger des codes de pratique favorables à la concurrence.

131. Le gouvernement estime que le respect volontaire des directives ou codes de pratique convient mieux à une petite économie très ouverte et concurrentielle telle que la RASHK. Dans la Déclaration sur la politique de concurrence qu'il a publiée en mai 1998, il a souligné qu'il "n'interviendrait pas dans les forces du marché en fonction simplement du nombre d'opérateurs, de l'échelle des opérations ou des contraintes commerciales normales auxquelles se heurtent les nouveaux venus". Il n'envisage de prendre des mesures "que lorsque les imperfections ou les distorsions du marché limitent les possibilités d'accéder aux marchés ou de les disputer et nuisent à l'efficacité économique ou au libre-échange, au détriment de l'intérêt général de Hong Kong". Il reconnaît, dans la Déclaration, les pratiques potentiellement restrictives<sup>97</sup>, tout en notant que le caractère restrictif ou non d'une pratique doit être déterminé en fonction de la situation concrète. Les grandes mesures énoncées dans la Déclaration sont les suivantes: sensibiliser le public et encourager la concurrence; inciter le secteur public à prendre des mesures favorables à la concurrence; soutenir le Conseil de la consommation dans ses activités de rédaction de codes de pratique ainsi que de suivi et d'examen des pratiques commerciales dans les secteurs enclins à un comportement anticoncurrentiel; et créer une instance qui soit à l'écoute des préoccupations et reçoive les plaintes relatives à la concurrence. Pour la mise en œuvre de la politique, le COMPAG invitera toutes les entités gouvernementales à adhérer à la Déclaration, proposera des initiatives en vue d'atteindre les objectifs de la politique de concurrence, examinera l'incidence de toutes les nouvelles propositions relatives à la concurrence et les portera, lorsqu'il y a lieu, à l'attention du Conseil exécutif et du Conseil législatif. Les allégations de pratiques restrictives pourront être renvoyées pour examen devant le bureau ou le département compétent chargé de l'établissement des politiques ou devant le Conseil de la consommation. Le Secrétariat du COMPAG suivra toutes les questions ainsi renvoyées et les portera à l'attention du Groupe dans le cas où elles auraient de grandes incidences en matière de politique ou au niveau systémique.

---

<sup>97</sup> Ces pratiques sont les suivantes: fixation de prix, soumissions concertées, répartition du marché, contingents de vente et de production, boycottages communs, normes injustes ou discriminatoires, comportement abusif, fixation de prix minimum au détail, fourniture de certains biens et services subordonnée à l'acceptation de certaines restrictions.

**Encadré III.1: Proposition du Conseil de la consommation au sujet d'une politique et d'une loi portant sur tous les aspects de la concurrence.**

*Le Conseil de la consommation a publié en novembre 1996 un rapport complet sur la concurrence intitulé "Politique de concurrence: clé de la future réussite économique de Hong Kong". Ce rapport, remis au gouvernement pour examen, a également été mis à la disposition du public. Il s'agissait d'examiner si Hong Kong avait besoin d'une politique et d'une loi portant sur tous les aspects de la concurrence et, dans l'affirmative, d'étudier le cadre à adopter, les textes à promulguer et les institutions à mettre en place. Ce rapport faisait suite à une série d'études réalisées depuis 1992 par le Conseil sur certains secteurs clés de l'économie, notamment la banque, l'approvisionnement intérieur en gaz, la radiodiffusion, les télécommunications et le marché de l'immobilier résidentiel.*

*On constatait, dans le rapport, que Hong Kong avait connu, au cours des 20 dernières années, une transformation économique structurelle, passant d'une économie à base manufacturière à une économie de services. Toutefois, "tous les marchés dans le secteur des services ne sont pas automatiquement très compétitifs dans un régime de laissez-faire". Certains services n'étaient fournis qu'au niveau intérieur et se trouvaient à l'abri de la concurrence internationale. Il s'agissait notamment des services juridiques et comptables, des services médicaux et dentaires, des services publics, des services locaux de radiodiffusion et de télévision, des services bancaires pour les particuliers, de la restauration et des supermarchés. On suggérait dans le rapport que le manque de compétitivité pouvait peut-être s'expliquer par le coût élevé de l'immobilier et des salaires à Hong Kong, dû en partie au manque de concurrence directe et aux imperfections du marché.*

*Source: Conseil de la consommation (1996).*

132. Hong Kong, Chine n'a pas conclu d'accords bilatéraux de coopération mutuelle dans le domaine de la politique de concurrence ni adopté de mesures multilatérales, régionales ou bilatérales au sujet d'une telle politique. Elle participe toutefois à des dialogues sur la question au sein de l'APEC et de l'OMC.

b) Secteurs réglementés

133. La réglementation qui régit certains services de base tels que l'électricité, le gaz et les transports publics vise à éviter l'exploitation par des monopoles naturels (techniques) et à garantir un approvisionnement continu à des prix raisonnables.<sup>98</sup>

134. Le gouvernement considère que les services de transports publics devraient être exploités par le secteur privé ou par des sociétés publiques opérant selon des principes commerciaux prudents, lui-même établissant un cadre réglementaire tel que l'Ordonnance sur les transports routiers.

135. Les services de transports publics ne bénéficient d'aucune subvention. La concurrence est encouragée dans ce secteur; le gouvernement attribue par appel d'offres les nouvelles concessions pour les services d'autobus et de transbordeurs, et aucun droit exclusif n'est accordé. Durant la période de concession, si les résultats du concessionnaire sont jugés insatisfaisants, le gouvernement peut mettre fin à la concession et lancer un nouvel appel d'offres pour choisir un nouvel opérateur.

<sup>98</sup> Bien que les plaintes quant à l'existence de monopoles naturels continuent d'influencer l'action des pouvoirs publics à Hong Kong et ailleurs, cette notion perd de plus en plus son sens à mesure qu'apparaissent de nouvelles technologies qui sont efficaces à des niveaux de production beaucoup plus bas qu'auparavant. En conséquence, la notion de "monopole naturel" a cédé la place à celle de "concurrence praticable" (Rose, 1997, page 2).

136. Bien que le nombre de fournisseurs ne soit pas réglementé, l'électricité est fournie par deux sociétés privées, la Hong Kong Electric Company et la China Light and Power. La première fournit l'électricité sur l'île de Hong Kong et les îles adjacentes, et la seconde sur la péninsule de Kowloon et les Nouveaux Territoires. Elles produisent et distribuent l'électricité et ont l'exclusivité dans les zones qu'elles desservent. Le gouvernement contrôle le taux de rentabilité de leurs activités et de leurs installations et suit leurs résultats financiers et techniques au moyen d'accords de contrôle conclus avec chaque société.<sup>99</sup> Ces activités ne sont régies par aucune disposition juridique. Selon les autorités, les accords ne confèrent aucun droit d'exclusivité et n'excluent pas les nouveaux venus. Comme ils limitent le taux de rentabilité des sociétés, ils peuvent entraîner un surinvestissement. Pour rendre la distribution d'électricité plus efficace, le gouvernement a commandé une étude, qui doit être achevée à la fin de 1998, sur l'interconnexion et la concurrence dans le secteur de la fourniture d'électricité, et notamment sur l'ouverture à des tiers de l'accès aux deux réseaux existants.<sup>100</sup>

137. Le gaz est fourni par des sociétés privées. Selon les autorités, le nombre des entreprises sur ce marché n'est pas restreint. Toutefois, une société, la Hong Kong and China Gas Company (HKCG), produit et fournit le gaz de ville grâce à un vaste réseau qui touche toutes les grandes agglomérations.<sup>101</sup> Cette société n'a aucun droit exclusif de produire ou de distribuer le gaz de ville. L'accès au secteur et les prix ne sont pas réglementés. La seule réglementation en matière de production a trait à la sécurité opérationnelle (Ordonnance sur la sécurité du gaz). Le gaz de pétrole liquéfié (GPL), en revanche, est fourni par de grandes compagnies pétrolières en bonbonnes et par conduite entre les citernes et certains ensembles résidentiels.

---

<sup>99</sup> Les tarifs de l'électricité se répartissent entre quatre grandes catégories: domestique, commerciale, petite industrie et grande industrie. Le tarif moyen est d'environ 85,0 cents par unité (kWh) pour un ménage ordinaire (ayant une consommation mensuelle de 250 unités), de 96,0 cents pour un consommateur commercial, de 88,3 cents pour un petit consommateur industriel et de 69,8 cents pour un grand consommateur industriel.

<sup>100</sup> L'interconnexion n'a été mise en œuvre qu'en cas d'urgence.

<sup>101</sup> Le Conseil de la consommation a signalé dans son rapport quelques restrictions à la concurrence dans le secteur du gaz de ville canalisé, notamment le monopole de fait et l'absence de réglementation des prix dont jouit la HKCG.